



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

71^e séance plénière

Lundi 27 novembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 39 de l'ordre du jour (*suite*)

Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Rapports du Secrétaire général (A/55/489, A/55/520)

Projet de résolution (A/55/L.32/Rev.1)

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) :

Puisque je suis le seul orateur inscrit pour ce point à cette séance, je voudrais dire que le point 39 de l'ordre du jour, « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies », est très cher à la délégation du Bangladesh. Nous pensons que ce point, depuis qu'il est apparu pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, exprime clairement les aspirations et objectifs des pays qui entrent dans la catégorie des démocraties nouvelles ou restaurées.

Nous croyons que les trois premières conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, tenues aux Philippines, au Nicaragua et enfin, en 1997, en Roumanie, ont très bien jeté les bases sur lesquelles les institutions démocratiques et le processus de démocratisation peuvent être consolidés. Nous espérons, à cette fin, que le Secrétaire général offrira l'appui le plus ferme aux efforts de ces pays pour renforcer les

institutions démocratiques. Les mesures de soutien qu'il a présentées dans son rapport expriment très bien les questions importantes, et nous croyons qu'il sera opportun que l'Assemblée générale adopte par consensus le projet de résolution A/55/L.32/Rev.1, dont le Bangladesh est coauteur.

Nous aimerions particulièrement soutenir la présence du Secrétaire général à la quatrième Conférence, à Cotonou, au Bénin, la semaine prochaine. Nous attendons avec intérêt, à cette occasion, sa déclaration qui marquera une étape importante. On a dit que ce sera la déclaration la plus prospective du Secrétaire général sur les démocraties nouvelles ou rétablies et le soutien que les gouvernements pourraient recevoir du système des Nations Unies.

Dans son rapport, le Secrétaire général nous donne une vue d'ensemble des activités et idées de l'ONU sur le sujet à l'examen. Il est également opportun qu'en passant en revue le processus continu de changement de la scène internationale, le Secrétaire général nous donne un élan décisif et toujours plus fort pour renforcer le soutien au processus mondial de démocratisation.

Dans le cadre international actuel, seule la démocratisation peut aider les États à relever efficacement les nombreux défis du monde d'aujourd'hui. Elle peut les aider à formuler des politiques pour le siècle nouveau. La démocratie et le développement sont inséparables dans le contexte du monde actuel. Sur leur chemin vers le développement et la démocratisation, les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

pays en développement du monde dépendent, en grande partie, de la coopération et du soutien de la communauté internationale.

L'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle proactif majeur pour faire avancer ce processus par le biais de programmes novateurs d'envergure : le renforcement et la promotion de la démocratie doivent être un objectif clef permanent des activités des organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies. Le Secrétaire général doit le garantir par sa direction du système, particulièrement à travers le processus du Comité administratif de coordination (CAC). Nous pensons qu'il serait utile pour nous tous que le Secrétaire général établisse un recueil des déclarations sur la démocratie, reprises dans toutes les grandes décisions intergouvernementales de l'ONU et des organisations et forums internationaux et régionaux. Nous l'en prions et nous croyons fermement que cette information, étant très large, favorisera la solidarité entre les démocraties du monde.

Au Bangladesh, la démocratie est un principe cardinal de gouvernance. Le Premier Ministre Sheikh Hasina l'a répété lorsqu'elle a pris la parole à la réunion au sommet du Conseil de sécurité à New York, en septembre dernier. Renforcer le processus démocratique a été une expérience et une mission gratifiantes dans nos efforts de construction de la nation.

Au Bangladesh, institutions et lois ont été mises en place et renforcées pour consolider la démocratie et encourager la bonne gouvernance, en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'intégration, ainsi que d'assurer la participation de la population. Le Bangladesh est très avancé dans la décentralisation du pouvoir vers les instances locales. L'encouragement de la participation des femmes a entraîné l'élection de pas moins de 14 000 femmes dans ces organes locaux. Nous nous sommes engagés sur un programme complet de réforme et de libéralisation. L'attachement du Bangladesh à la démocratie et à la primauté du droit nous a incités à accorder la priorité aux droits de l'homme. Le Bangladesh croit au caractère central du droit au développement dans le cadre des droits de l'homme.

Le développement social est resté le principal point de convergence de notre stratégie de développement. L'éducation, la santé et l'autonomisation des femmes dans le cadre général du développement humain continuent de recevoir une attention prioritaire. Nous nous concentrons sur les droits de la femme et de

l'enfant. Le rôle et la participation de la société civile dans nos efforts de développement et de démocratisation, surtout dans le secteur social, ont été très importants.

Nous recommandons vivement que l'organe mondial renforce la capacité de l'Organisation de répondre efficacement aux demandes d'appui des États Membres à leurs efforts de démocratisation. Ce faisant, nous reconnaissons aussi la responsabilité de chaque pays pour assurer la paix, la justice, l'égalité, les droits de l'homme, la liberté individuelle, la primauté du droit, le pluralisme, le développement et un meilleur niveau de vie.

À cet égard, nous devons songer que la démocratie se fonde sur la volonté librement exprimée des peuples de déterminer leurs propres systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et leur pleine participation à tous les aspects de leur vie. Nous devons reconnaître les valeurs essentielles de la démocratie, élections libres et transparentes, développement et paix et faire en sorte qu'elles ne soient en rien sapées.

Dans ce contexte, nous voudrions attirer l'attention sur la dernière Déclaration de Varsovie intitulée « Vers une communauté de démocraties », qui a été adoptée en juin dernier en Pologne par une conférence de plus de 100 pays. Le Bangladesh a apporté sa modeste contribution à son adoption par consensus. J'aimerais citer un passage de cette déclaration :

« Nous chercherons à renforcer les institutions et les processus de la démocratie. Nous sommes conscients de la valeur de l'échange d'expériences pour consolider la démocratie et identifier les meilleures pratiques. Nous encouragerons les discussions et, si c'est opportun, nous créerons des forums sur des sujets pertinents pour la gouvernance démocratique afin de poursuivre et d'approfondir notre dialogue sur la démocratisation. Nous devrions concentrer nos discussions sur nos valeurs et principes communs plutôt que sur des questions bilatérales entre membres sans rapport avec cela. Ensemble, nous sommes résolus à coopérer pour décourager et combattre la menace sur la démocratie qu'est le renversement de gouvernements élus constitutionnellement. »

Ma délégation est heureuse de noter que le suivi de l'application des recommandations adoptées à Bucarest a donné lieu à des résultats positifs tels que le site

Web, les inventaires de bases de données, et le Forum pour la démocratie.

Nous sommes également heureux de noter que les préparatifs sont bien avancés pour la quatrième Conférence internationale, prévue au Bénin du 4 au 6 décembre. Le Bangladesh y sera représenté par notre ministre des affaires étrangères. Nous croyons savoir que le Secrétaire général Kofi Annan y prendra part et prononcera une importante allocution sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la démocratisation au XXI^e siècle. Ma délégation le remercie de son initiative et attend avec intérêt son intervention à Cotonou.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Nous allons à présent procéder à l'examen du projet de résolution A/55/L.32/Rev.1. Je voudrais dire que, depuis sa publication, le projet de résolution A/55/L.32/Rev.1 a été coparrainé par l'Irlande.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L.32/Rev.1?

Le projet de résolution A/55/L.32/Rev.1 est adopté (résolution 55/43).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Pologne qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur siège.

M. Stańczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom des membres du Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties, à savoir le Chili, la République tchèque, l'Inde, le Mali, le Portugal, la République de Corée, les États-Unis d'Amérique et mon pays, la Pologne, pour saluer l'adoption de la résolution intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ». Le Groupe d'organisation relève avec satisfaction que cette résolution a été adoptée par consensus; l'ensemble des États Membres de l'ONU a parlé résolument et d'une même voix sur la question de la démocratie, question extrêmement importante, non seulement pour les États au nom desquels j'interviens, mais également pour la communauté internationale dans son ensemble.

Les dirigeants du monde, rassemblés ici aux Nations Unies à l'occasion du Sommet du Millénaire, se sont engagés à promouvoir la démocratie en renforçant la capacité de leurs pays à mettre en oeuvre les principes et pratiques démocratiques. Cet engagement sans ambiguïté est déjà mis en oeuvre. Le 4 décembre, à Cotonou (Bénin), la quatrième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies entamera ses travaux. Le Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties lance un appel ferme à tous les États Membres pour qu'ils soient représentés et participent activement à cette conférence au niveau le plus élevé possible. Je puis assurer à l'Assemblée que les huit États du Groupe d'organisation, au nom desquels j'interviens, répondront favorablement à cet appel.

Le Groupe d'organisation de la Communauté des démocraties souligne de nouveau son vif intérêt à la promotion de la démocratie et de la démocratisation dans le monde. Nous sommes fermement convaincus que notre approche et notre détermination encourageront et faciliteront les efforts des autres gouvernements ainsi que ceux des organisations internationales, pour intensifier leur action nationale et internationale de renforcement de la primauté du droit, de consolidation des institutions et mécanismes démocratiques et de respect des idéaux démocratiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 39 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapports du Secrétaire général (A/55/82, A/55/494, A/55/637)

Projet de résolution (A/55/L.38)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Rapports du Secrétaire général (A/55/90, A/55/92, A/55/123, A/55/124, A/55/125, A/55/212, A/55/317, A/55/319, A/55/333, A/55/347, A/55/415, A/55/416, A/55/418, A/55/620)

Projets de résolution (A/55/L.16, A/55/L.35, A/55/L.36 et A/55/L.41)

c) Assistance au peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général (A/55/137)

Le Président (*parle en anglais*): Je voudrais informer les membres que l'alinéa d), intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre », sera examiné, avec le point 46 de l'ordre du jour, à une date ultérieure.

J'aimerais également informer les Membres que, dans une lettre datée du 6 octobre 2000 adressée au Président de l'Assemblée générale, le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour le mois d'octobre, demande que l'Assemblée générale entende en séance plénière une déclaration de l'Observateur de la Suisse dans le débat sur le point 20 a) de l'ordre du jour intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ».

Étant donné l'importance attachée à la question à l'examen, il est proposé que l'Assemblée générale prenne une décision sur cette demande.

Puis-je considérer qu'il n'y a pas d'objection à la proposition d'entendre l'Observateur de la Suisse sur le point 20 de l'ordre du jour et ses alinéas a), b) et c)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*): Je donne la parole au représentant du Tadjikistan, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.41.

M. Alimov (Tadjikistan) (*parle en russe*): La délégation de la République du Tadjikistan se félicite du rapport du Secrétaire général de l'ONU, intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humani-

taire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies », publié sous la cote A/55/82. Dans l'ensemble, ce document donne un aperçu clair et complet des travaux de l'ONU dans le domaine humanitaire. Nous notons une amélioration marquée de la qualité du document par rapport à celui de l'an dernier. Cela tient en particulier à la plus grande quantité d'informations qu'il contient, à la profondeur des analyses, ainsi qu'à la présentation de recommandations concrètes sur les différents problèmes cités.

Le Tadjikistan attache une grande importance aux travaux de l'ONU en matière d'aide humanitaire extraordinaire, qui contribuent de façon tangible à l'élimination des conséquences des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ainsi que des autres situations d'urgence, ainsi qu'à la stabilisation de la situation dans différentes zones de crise du monde.

En ce qui concerne l'aide humanitaire internationale, je tiens à souligner combien il importe d'en observer les principes fondamentaux, à savoir, la neutralité, l'humanité, l'impartialité, et l'absence de toute conditionnalité politique, et le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États. Il va de soi que l'aide humanitaire ne doit être fournie qu'avec l'assentiment du pays victime de la catastrophe et dans le respect du droit international et de la législation du pays en question.

Le Tadjikistan attache une grande importance à la notion de limites humanitaires aux sanctions. Nous estimons qu'il importe, lorsqu'on élabore un régime de sanctions, de suivre des critères clairs et de tenir compte des conséquences qu'il aura tant pour la population du pays objet des sanctions que pour celle des pays tiers. Nous préconisons l'humanisation des sanctions, qui doivent également être mieux ciblées. Le régime des sanctions ne devrait pas s'appliquer aux organisations humanitaires internationales ni aux denrées alimentaires, aux médicaments, ou aux autres biens de première nécessité pour la population civile. Il importe également de protéger les catégories particulièrement vulnérables de la population des conséquences des sanctions.

Les informations contenues dans le rapport sur le respect des conclusions du débat du Conseil économique et social de l'an dernier consacré aux questions humanitaires nous donnent un certain motif d'optimisme en la matière. Il importe, à notre avis, de poursuivre les travaux sur l'humanisation des régimes de sanctions.

Nous attachons beaucoup d'importance au renforcement des mécanismes et des instruments de coordination humanitaire – à commencer par le travail du Comité permanent interorganisations et les appels globaux interorganisations. Nous nous félicitons de l'amélioration apportée à la procédure de préparation des appels, ainsi que de l'utilité d'une publication groupée de ces appels. Nous espérons que le nouvel appel global interorganisations des Nations Unies pour 2001, qui doit être lancé demain, aboutira et qu'il suscitera une réaction positive de la part de la communauté des donateurs.

Bien que nous souscrivions à la thèse du rapport sur la nécessité de renforcer l'aide humanitaire multilatérale, nous estimons que celle-ci ne devrait pas entrer en concurrence avec l'aide humanitaire bilatérale. L'aide multilatérale et bilatérale, comme la contribution des organisations non gouvernementales humanitaires, doivent faire partie d'un tout et, dans la mesure du possible, être prises en compte dans les appels interorganisations pour que l'aide soit la plus complète possible.

Nous partageons la préoccupation exprimée dans le rapport devant le faible niveau – environ 27 % – de réponse reçu aux demandes de fonds faites dans le cadre des appels globaux de 2000. Il est évident que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mobiliser les fonds nécessaires, notamment en ce qui concerne les situations d'urgence « oubliées ».

La multiplication des catastrophes naturelles et autres dans les dernières années, ainsi que l'étendue croissante des pertes humaines et matérielles qui en ont résulté appellent un développement de la coopération internationale dans ce domaine. L'un des domaines prioritaires pour le développement de cette coopération est, à notre avis, l'utilisation efficace des technologies de pointe en matière de lutte contre les catastrophes. Nous nous félicitons de la partie du rapport consacrée au rôle des technologies. C'est à notre avis un pas dans la bonne direction. Toutefois, il convient de noter que cette partie porte essentiellement sur les technologies de l'information, des télécommunications et de l'espace utilisées pour l'alerte avancée et la prévention des catastrophes. On n'y trouve pas d'informations ou d'analyses sur les technologies à utiliser pour éliminer les effets des catastrophes.

Il importe de relancer les efforts de l'ONU visant à renforcer la capacité internationale d'intervention en

cas de catastrophe, en mettant l'accent sur l'utilisation de technologies de pointe lors des opérations de secours et des activités suivant une catastrophe naturelle. Cela aiderait, à notre avis, l'ONU à procéder à un inventaire général du potentiel technologique déjà existant sur les plans national, régional et international et à élaborer des recommandations en vue de son renforcement et de son utilisation.

Nous sommes particulièrement satisfaits des efforts que l'ONU a déployés pour apporter une assistance humanitaire à tous les pays qui en ont besoin, sans exception, que ce soit suite à des situations d'urgence complexes, ou à des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme.

Au nom des auteurs, y compris le Bangladesh, l'Inde, la République de Corée et le Japon, la délégation du Tadjikistan a l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité au Tadjikistan et le relèvement du pays ». L'examen et l'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale témoignent de l'appui réel de la communauté internationale à la consolidation de la paix après le conflit au Tadjikistan.

La poursuite, dans mon pays, de la mise en oeuvre des programmes humanitaires par l'Organisation des Nations Unies permettra de compléter les efforts entrepris par le Gouvernement pour consolider le processus de paix et aura des répercussions importantes sur le renforcement des conditions favorables qui se dessinent au relèvement économique et au développement durable.

Nous sommes reconnaissant au Secrétaire général pour avoir récemment lancé l'appel global interinstitutions, pour 2000, en faveur de l'aide humanitaire.

Dans le projet de résolution dont nous sommes actuellement saisis, l'Assemblée générale se félicite, entre autres, de la mise en oeuvre des dispositions principales de l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan. Elle reconnaît avec satisfaction que l'Organisation des Nations Unies a joué un rôle important et couronné de succès dans le processus de paix et que tous les États et les organisations internationales ont permis, grâce à leur contribution, à la mise en oeuvre réussie de l'Accord général. Elle note que, malgré la conclusion du processus de paix, la situation humanitaire ne s'est pas améliorée du fait de la grave détérioration de l'économie et de la

sécheresse la plus grave que l'on ait enregistrée depuis 100 ans et qui frappe actuellement le Tadjikistan.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale reconnaît en outre que les opérations humanitaires demeureront essentielles pour renforcer les succès du processus de paix au Tadjikistan. Elle se félicite de la création du Bureau d'appui des Nations Unies à la consolidation de la paix au Tadjikistan et prie le Secrétaire général de continuer de suivre la situation humanitaire au Tadjikistan et de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des progrès accomplis.

Nous exprimons nos sincères remerciements à la totalité des 45 États Membres qui se sont portés coauteurs de ce projet de résolution et à toutes les délégations qui ont pris part à l'élaboration de ce texte sous la direction avisée de M. Hubert Wurth, Ambassadeur du Luxembourg, dont nous saluons les efforts de coordination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Kazakhstan, qui va présenter le projet de résolution A/55/L.16.

Mme Jarbussynova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour présenter le projet de résolution intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan », publié sous la cote A/55/L.16.

Je voudrais annoncer que, depuis sa publication, les pays suivants se sont portés coauteurs de ce projet : Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Islande, Malte, Maroc, Monaco, Pays-Bas et Pologne.

Comme il est noté dans le projet, le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, reste un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakhs du fait de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants et d'autres groupes vulnérables, ainsi que pour l'environnement de la région.

Dans ce projet de résolution, l'Assemblée générale souligne que la communauté internationale doit continuer d'accorder son attention à la région de Semipalatinsk et à la population et leur consacrer un regain d'efforts. Elle considère aussi qu'il faut coordonner les

efforts faits aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région, et qu'il faut également disposer d'un savoir-faire pour réduire au minimum ces graves problèmes et en atténuer les effets.

La République de Kazakhstan a été l'instigatrice de la résolution 52/169 M de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1997, dans laquelle celle-ci a invité la communauté internationale à contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk, et a en outre prié le Secrétaire général de préparer un rapport afin d'aider le Gouvernement à formuler un plan d'action général.

Afin de mettre en oeuvre cette résolution, une mission conjointe d'évaluation s'est rendue sur place en juin 1998 et a préparé un cadre programmatique intégré, composé de 38 propositions de projets prioritaires dans les domaines de la santé, de l'aide humanitaire, de l'écologie, de l'économie et de la diffusion de l'information.

Mon gouvernement est particulièrement reconnaissant à la Banque mondiale, aux Gouvernements du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et au General Board of Global Ministries, organisation non gouvernementale américaine, pour leur coopération fructueuse avec le Kazakhstan et leur soutien encourageant à la réalisation des projets prioritaires.

La situation dans la région demeure à présent complexe. Le rapport du Secrétaire général (A/55/212) au titre du point 20 b) de l'ordre du jour note qu'en raison des effets à long terme des radiations ainsi que des conséquences des essais nucléaires, la population reste exceptionnellement vulnérable et n'est pas en mesure de faire face aux problèmes économiques, sociaux et écologiques associés au processus de transition en cours.

Des experts indépendants japonais ont procédé à un bilan radiologique du polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk et ont abouti à la conclusion que le présent niveau de radiation est 600 fois supérieur à la normale et équivaut au niveau de Hiroshima après l'explosion de la bombe atomique. La situation actuelle dans la région reste une source de graves préoccupations pour mon gouvernement qui demande l'appui moral de la communauté internationale.

Depuis l'adoption des résolutions de l'Assemblée générale, la communauté internationale a consacré une attention soutenue à la situation dans la région. Le Gouvernement kazakh et l'équipe de pays de l'ONU, dirigé par le coordonnateur résident au Kazakhstan du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ont engagé en commun une série de consultations avec les principaux partenaires internationaux du pays.

Du fait de cette coopération fructueuse et avec l'assistance du Gouvernement japonais, une conférence internationale s'est tenue en septembre 1999 à Tokyo. Elle a permis de mieux sensibiliser la communauté internationale à la situation actuelle dans la région et de lancer un appel aux pays et au système des Nations Unies pour qu'ils apportent une assistance plus importante. Nous sommes reconnaissants au Gouvernement japonais pour avoir organisé cette conférence, qui a contribué pour une très grande part à soutenir le relèvement de la région de Semipalatinsk.

Mon gouvernement fait tout le possible pour stabiliser la situation dans la région, ce qui est extrêmement difficile du fait des conséquences de la période de transition. C'est pourquoi nous aimerions que la communauté internationale fasse part de ses connaissances et de son expérience afin de contribuer au relèvement de la région de Semipalatinsk sur les plans humain, économique et écologique.

Pour terminer, je voudrais exprimer ma profonde gratitude aux pays coauteurs et aux autres États Membres qui ont accordé leur plein soutien à ce projet de résolution. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Fonseca (Brésil) (*parle en anglais*) : Aussi bien les catastrophes naturelles que celles causées par l'homme continuent d'engendrer des peines et des souffrances, tandis que les ressources visant à atténuer leurs effets ne sont pas à la mesure des besoins.

Bien que l'aide d'urgence accordée en cas de catastrophe naturelle soit essentielle, la prévention est également cruciale. L'assistance internationale a un rôle primordial en la matière et fait certainement une différence s'agissant d'atténuer les dommages causés et de réduire les besoins d'aide et de reconstruction après la catastrophe.

Si la prévention joue un rôle important dans le domaine des catastrophes naturelles, elle revêt un rôle

encore plus grand s'agissant des situations d'urgence dites complexes, qui peuvent être définies comme des situations où les êtres humains voient leur dignité avilie à la suite d'un conflit.

La prévention concerne la mise en place de piliers solides pour une société pacifique par le biais de la coopération pour le développement, de l'élimination de la pauvreté et du renforcement de la primauté du droit.

Je voudrais relever trois aspects de l'assistance humanitaire de l'ONU que nous jugeons essentiels.

Le premier concerne la coordination. Les nombreuses institutions humanitaires doivent travailler de concert de façon coordonnée pour fournir l'assistance. Leurs efforts de coordination doivent reposer sur le principe des responsabilités partagées. Leurs mandats peuvent différer de par leur nature mais les travaux de toutes les institutions humanitaires et de développement, de même que ceux des principaux organes de l'ONU, sont intimement liés entre eux car leur but ultime est indivisible, à savoir le plein exercice des droits de l'homme fondamentaux. C'est pourquoi nous accordons une grande importance à la contribution que l'Assemblée générale peut apporter au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social dans leurs domaines de compétence respectifs afin de produire une synergie dans le domaine de l'assistance humanitaire.

Le deuxième aspect concerne l'accès du personnel humanitaire à ceux qui ont besoin d'aide. Dans plusieurs situations de conflits armés, le refus délibéré à cet accès est un outil puissant contre les populations civiles en violation flagrante du droit humanitaire international. Dans d'autres cas, le refus à l'accès vise à masquer les violations du droit humanitaire international et le droit relatif aux réfugiés. Même si ce sont les États qui sont responsables de procurer une assistance à leur population, ils doivent tenir compte de leurs obligations internationales et faciliter les activités du personnel humanitaire. Les États ont le devoir de veiller à ce que leurs populations reçoivent l'aide humanitaire nécessaire et aient la possibilité de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Le troisième aspect que j'aimerais mentionner concerne la sécurité du personnel humanitaire. Nous sommes conscients que la difficulté de fournir une assistance à ceux qui en ont besoin s'accroît du fait de nombreux facteurs. Un obstacle qui s'oppose à l'assistance découle de la nature même de la plupart des conflits d'aujourd'hui. Dans les conflits internes,

les différences entre les combattants et les civils sont souvent floues, ce qui a des conséquences tragiques. Dans ce contexte, l'assistance est un atout important qui, malheureusement, est, dans de nombreux cas, détourné par les belligérants.

Il va sans dire que les travailleurs humanitaires supportent le fardeau principal dans ce type d'actions. Ils sont, de plus en plus souvent, les cibles et les victimes d'une violence soit délibérée, soit aveugle. Le nombre des personnes civiles mortes au service de l'ONU depuis 1992, qui s'élève à 198, est choquant, et cependant il ne reflète pas la situation réelle sur le terrain. De nombreux travailleurs humanitaires qui n'étaient pas au service de l'ONU ont également été ciblés durant la même période.

Le rapport du Secrétaire général sur cette question énonce plusieurs recommandations visant à renforcer le système de gestion sécuritaire de l'ONU. Nous devons agir promptement et fournir au Secrétaire général tout l'appui nécessaire pour modifier la situation actuelle car elle est intenable. Comme l'a fait remarquer le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata, dans sa réunion d'information au Conseil de sécurité au début de ce mois, quelles que soient la rapidité et l'efficacité des organisations humanitaires, leur réponse ne sera pas adéquate tant que l'environnement dans lequel elles opèrent ne sera pas sécurisé.

En plus de fournir au personnel humanitaire et de l'ONU une formation adéquate, un équipement et une aide psychologique, il nous faut garder à l'esprit la nécessité d'améliorer tout l'environnement sécuritaire en vue d'une assistance humanitaire. À cet égard, Mme Ogata a appelé l'attention sur quelques mesures qui devraient être mises en oeuvre avec la coopération des gouvernements hôtes tels que l'assistance judiciaire, la formation de la police et des militaires locaux, l'appui à la police grâce à la logistique et la communication et le déploiement des officiers de liaison en tant que coordonnateurs et conseillers.

Les violations flagrantes des droits de l'homme, du droit humanitaire et des droits des réfugiés sont au centre des complexes situations d'urgence d'aujourd'hui. Il importe, en conséquence, de renforcer les efforts de promotion du système de l'ONU et d'exercer des pressions, le cas échéant, pour mettre un terme à ces abus et veiller à ce que les auteurs des crimes en soient tenus responsables. Il est également fon-

damental qu'une protection juridique appropriée soit fournie à ceux qui travaillent sur le terrain et s'emploient à aider ceux qui sont dans le besoin. Le moment est venu de lancer un processus de renforcement de la protection en vertu de la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnels associés.

Permettez-moi de rendre hommage à tous ceux qui ont consenti le sacrifice suprême alors qu'ils essayaient d'apporter quelques espoirs aux déshérités de ce monde. Ce sont des héros, non pas du fait de leur extraordinaire ou inexplicable capacité de se sacrifier mais parce qu'ils sont les héros bien réels, des citoyens qui considèrent la solidarité comme une force motrice dans la recherche de solutions durables aux fléaux qui frappent l'humanité.

Nous devons mettre de côté les discours pieux, retrousser nos manches et nous mettre au travail pour prendre des mesures concrètes afin de donner une chance à la solidarité. Le fait que les héros d'aujourd'hui sont des personnes comme les autres prouve que nous n'avons pas besoin de pouvoirs extraordinaires ou divins pour faire ce qui doit être fait. Nous avons seulement besoin d'une volonté politique pour transformer la solidarité et la compassion en mesures globales pour changer la triste réalité qui prévaut dans de nombreuses parties du monde.

M. Heinbecker (Canada) : Deux ans se sont écoulés depuis la dernière fois que ma délégation a pris la parole devant cette Assemblée à propos du renforcement de la coordination, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe naturelle. Dans l'intervalle, le monde a été secoué par des crises successives qui ont souvent suscité des demandes contradictoires par rapport aux ressources limitées et mis à dure épreuve nos capacités à faire face à ces situations.

Notre capacité de réagir efficacement à ces situations est d'une importance vitale dans la mesure où elle influe directement et de façon tangible sur la vie ou la mort de millions de personnes dans le besoin. Considérons, par exemple, la violence au Timor oriental, en Sierra Leone, en Érythrée-Éthiopie, en Angola, en Afghanistan, au Burundi, au Congo, au Kosovo, en Colombie et au Soudan. Les ouragans, en Amérique centrale, les inondations au Venezuela, au Bangladesh et au Mozambique, la sécheresse dans la corne de l'Afrique et dans de nombreuses zones de l'Asie et les tremblements de terre en Turquie et en Grèce. Il ne

s'agit là que des crises ayant fait l'objet des grands titres des journaux. C'est dans ces conditions terribles que les populations ont souvent leur premier contact avec l'Organisation des Nations Unies.

Au Sommet du Millénaire, cet automne, nos dirigeants se sont engagés à étendre et renforcer la protection des civils dans les conflits armés et les autres situations d'urgence complexes. Atteindre cet objectif doit être une préoccupation prioritaire.

(l'orateur poursuit en anglais)

Au mois de septembre dernier, le Secrétaire général, dans un rapport soumis au Conseil de sécurité, et transmis par la suite à l'Assemblée générale, a formulé 40 recommandations visant à protéger les civils en période de conflits armés. Le Conseil de sécurité a identifié des stratégies pour les aspects du rapport qui relevaient de ce mandat. Les mesures du Conseil de sécurité sont nécessaires mais ne sont pas suffisantes si l'on veut réellement réussir à protéger les civils touchés par la guerre. Il nous faut obtenir un engagement plein, fort et novateur de la part de l'Assemblée. Par-dessus tout, ici même, il nous faut étudier les causes sous-jacentes des conflits et créer des conditions propices à une paix durable et à la réconciliation. L'assistance humanitaire est souvent indépendante de tout engagement politique, mais ne la remplace jamais de façon efficace.

Comment l'Assemblée générale peut-elle être de secours? Elle peut promouvoir des lois protégeant les droits de l'homme, encourager le respect du droit et des principes humanitaires, et mettre un terme à l'impunité. Nous devons déjà combattre les problèmes les plus pressants qui affectent les civils : le déplacement involontaire des personnes, l'impact des conflits sur les femmes et les enfants, la prolifération des armes légères et de petit calibre, l'assistance humanitaire et le libre accès aux civils, la sécurité alimentaire, la bonne gouvernance, la démocratie et le développement durable. Nous exhortons les organes de l'Assemblée à intégrer les recommandations du Secrétaire général dans leurs propres travaux et à promouvoir des stratégies pratiques pour la mise en oeuvre sur le terrain.

Au printemps prochain, le Secrétaire général devra présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité un rapport sur la protection des civils. Pour sa part, le Canada va continuer de promouvoir activement cette dimension de notre ordre du jour de sécurité humaine ici même et au sein de l'Organisation toute entière.

Il n'est peut-être pas surprenant que les civils deviennent de plus en plus les cibles des conflits contemporains, ceux fournissant la protection et l'assistance aux civils étant eux aussi susceptibles d'être l'objet d'attaques. Dans les cas de conflits armés, leurs efforts sont souvent considérés par les combattants comme des obstacles ou comme étant partiaux. Le Secrétaire général a noté de façon éloquente que, malheureusement, travailler sous la bannière des Nations Unies ou celui de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge n'est plus une garantie de protection. La preuve tragique est la mort de 198 collaborateurs civils des Nations Unies depuis 1992 – 25 cette seule année. Ces collègues sont morts au service de nous tous, rassemblés ici dans cette salle.

Collectivement, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par les incidents en matière de sécurité impliquant le personnel du système des Nations Unies et autre personnel humanitaire. Si nous continuons de demander aux travailleurs humanitaires d'opérer, en notre nom, dans des environnements dangereux en notre nom, nous devons tout simplement faire plus pour les protéger. Il nous appartient de suivre concrètement les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général. Nous devons donner à notre personnel la formation adéquate et leur fournir des ressources accrues de sécurité des Nations Unies pour s'assurer que les perpétrateurs d'attaques ou d'abus physiques fassent l'objet d'enquêtes et soient traduits en justice.

Le Canada appuie également le renforcement des mesures de sécurité dans les appels consolidés des Nations Unies. Il nous faut également étudier attentivement les recommandations du Secrétaire général concernant la portée de la protection juridique conformément à la Convention de 1994. La plupart des activités humanitaires de l'ONU se font en dehors de toute opération de maintien de la paix des Nations Unies. Pour ces opérations, la Convention de 1994 n'est applicable que si l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité déclarent qu'un risque exceptionnel existe pour le personnel des Nations Unies et le personnel associé. Il est donc vital que l'Assemblée générale assume une plus grande responsabilité pour suivre les situations sur le terrain et, lorsque les conditions l'exigent, agir rapidement pour invoquer la Convention de 1994. En outre, nous prions instamment tous les États qui ne l'ont pas encore fait, de signer le Statut de la Cour pénale internationale avant le 31 décembre et de rapidement rati-

fier et mettre pleinement en oeuvre ses dispositions. La Cour pénale internationale dissuadera les auteurs de crimes potentiels.

Nous exhortons également les États à appliquer les principes contenus dans la Déclaration des défenseurs des droits de l'homme. La sécurité des personnes qui travaillent en notre nom ne devrait connaître aucune limite politique. L'Organisation des Nations Unies, et son grand crédit, a répondu à ces graves défis posés à notre humanité commune. Le Canada se félicite des progrès que le système des Nations Unies a déjà accomplis dans ses efforts visant à assurer une approche plus coordonnée et plus intégrée face à des situations d'urgence complexes et face à des catastrophes naturelles.

Nous appuyons notamment les efforts actuels tendant à améliorer les capacités nécessaires en période de pointe, la faculté d'établir des normes minimales pour les opérations humanitaires et de systématiser les accords de coordination, y compris le renforcement ultérieur des Processus d'appels consolidés. Nous félicitons le Comité permanent interorganisations et le Bureau de coordination des affaires humanitaires. Nous les encourageons à redoubler d'efforts pour améliorer la collaboration avec la communauté humanitaire.

J'aimerais saisir cette occasion pour dire combien le Canada s'est félicité des travaux de la Coordinatrice des secours d'urgence, Mme Carolyn McAskie, qui a confronté des crises multiples de manière adroite et a adapté l'institution aux besoins dynamiques de la communauté internationale, y compris par l'examen de gestion qu'elle a effectué au Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Le travail qu'elle et ses collaboratrices de haut rang ont effectué est la preuve manifeste de l'avantage qu'il y a de recruter et de promouvoir des femmes compétentes dans cette organisation.

Afin d'assurer que les actions humanitaires soient des plus efficaces et puissent avoir un impact maximum, nous engageons le Bureau de coordination des affaires humanitaires et ses partenaires à adopter une approche encore plus cohérente avec les partenaires politiques, les partenaires des droits de l'homme, et les partenaires du développement. À cet égard, nous soulignons la pertinence du rapport Brahimi. Afin d'assurer une cohésion entre les divers organismes du système des Nations Unies, nous voulons promouvoir un sentiment de partenariat à l'Assemblée générale et au

Conseil de sécurité ainsi qu'au Conseil économique et social. Les frontières artificielles entre ces organes des Nations Unies nous empêchent d'aider ceux qui ont le plus besoin de notre aide.

Si la cohésion est importante au sein de l'Organisation des Nations Unies – et elle l'est – elle est tout aussi importante parmi les États Membres. Je crois en effet pouvoir dire sans risque de me tromper que les États ne sont pas toujours logiques dans leur interaction avec les organes des Nations Unies. Il faut que nous mettions de l'ordre chez nous. Nous devons également veiller à garder les besoins des populations vulnérables au premier rang de nos délibérations. À cet égard, j'aimerais dire que mon gouvernement regrette que nous n'ayons pas pu dégager des conclusions importantes au cours du segment humanitaire du Conseil économique et social, et notamment sur les questions d'une aussi grande importance que celles du libre accès aux civils, des capacités des services d'intervention en cas de catastrophes et des déplacements internes de civils. En ce qui nous concerne, cet échec ne diminue en aucune façon les conclusions établies préalablement et par consensus dans d'autres instances, et ne devrait pas être considéré comme une possibilité de revenir sur ce qui a déjà été convenu ou constituer une entrave à des travaux futurs. Nous attendons impatiemment le segment humanitaire de cette année et la possibilité de faire mieux.

(l'orateur poursuit en français)

Pour terminer, je réaffirme que ma délégation se réjouit des progrès réalisés jusqu'ici pour améliorer l'efficacité globale et la coordination des secours humanitaires en cas de catastrophes ou de situations d'urgence complexes. Le Secrétaire général et le Coordonnateur des secours d'urgence ont tout notre appui pour procéder aux réformes nécessaires. Pour relever avec succès les défis humanitaires actuels, il nous faudra faire preuve d'innovation, de souplesse et de dynamisme.

Mme López (Venezuela) *(parle en espagnol)* : La République du Venezuela apprécie les efforts de l'Organisation des Nations Unies et se félicite de la création d'un nouveau mécanisme, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui tient compte des succès du mandat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Nous reconnaissons que grâce à ce mécanisme, nous combinons à la fois prévention et assistance aux pays vulnérables.

Nous appuyons cet effort qui a permis aux institutions spécialisées des Nations Unies de constituer une Équipe de travail interorganisations de haut niveau qui a conçu la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui est une stratégie pour un monde plus sûr au XXI^e siècle. Nous espérons ainsi réduire les effets des catastrophes naturelles.

M. Shihab (Maldives), Vice-Président, assume la présidence.

L'incidence et la répétition des catastrophes touchent profondément les pays en développement et ralentissent par conséquent l'intégration de leurs économies à l'économie mondiale. Les catastrophes naturelles entraînent non seulement des pertes regrettables en vies humaines mais endommagent également les infrastructures et en particulier les secteurs de base et le secteur tertiaire. Elles détruisent souvent la principale source de revenus et retardent beaucoup le progrès économique.

Le Venezuela exprime toute sa reconnaissance à la communauté internationale et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales pour l'appui qu'il a reçu à la suite de la tragédie qui l'a frappé sans prévenir le 17 décembre 1999, et qui a fait l'objet de la résolution 54/96K adoptée lors de la cinquante-quatrième session. La solidarité avec le Gouvernement et le peuple du Venezuela s'est exprimée dans cette résolution.

Depuis, le Venezuela a intensifié ses efforts en vue d'améliorer son système de gestion des catastrophes. Un groupe de travail spécialisé a été créé sous les auspices du Ministère de la science et de la technologie afin d'élaborer des stratégies permettant de faire face à la gestion du risque d'un point de vue scientifique multidisciplinaire et intégral qui tient compte des facteurs de vulnérabilité sociale en tant qu'un des éléments essentiels à prendre en considération dans l'évaluation et le zonage des risques. Nos efforts visent également à trouver des solutions scientifico-technologiques de rechange qui nous permettent de mettre en pratique des solutions adaptées aux caractéristiques du pays avec la participation des communautés touchées.

Nous oeuvrons de manière intégrale à la réorientation du processus de gestion des risques en nous attachant principalement à des mesures de prévention et d'atténuation sans sous-estimer l'importance de la gestion des situations d'urgence dans laquelle les institu-

tions d'État concernées jouent un rôle. D'un autre point de vue, nous renforçons les mesures de prévention des risques à tous les niveaux de prise de décisions et de participation. La grande leçon que nous avons tirée de la catastrophe naturelle de décembre 1999 nous a permis de constater qu'une variation climatique atypique peut causer des dégâts importants, surtout lorsqu'il n'y a pas d'aménagement du territoire et que la préservation des bassins hydrographiques n'est pas assurée.

Le Gouvernement national oeuvre en collaboration avec le secteur privé dans ce processus de relèvement et de planification. Toutefois, toutes les étapes de relèvement et de reconstruction des zones affectées n'ont pas encore été complétées. À l'heure actuelle, les pluies continuent à causer des inondations dans la presque totalité du pays, dans certains cas avec des conséquences tragiques. C'est ainsi que le gouvernement national a déclaré l'état d'urgence dans 11 États où plus de 2 400 familles se sont retrouvées sans abri en raison des pluies.

Le défi lancé à nos pays est lié en partie à l'accès à la technologie. Comme l'a dit le Secrétaire général Kofi Annan dans le message qu'il a prononcé à l'occasion de la Journée internationale de la prévention des catastrophes naturelles, le 11 octobre 2000, les outils et les technologies sont trop peu souvent utilisés pour aider les plus pauvres et les plus vulnérables, qui constituent la majorité silencieuse des victimes des catastrophes dans le monde.

Si l'on dispose d'une technologie adéquate, il sera possible de réussir aussi bien au niveau de la prévention que de la capacité d'intervention. Il est indéniable que ceci suppose non seulement l'allocation de ressources financières, qui dans certains cas sont limitées – mais aussi la formation d'un personnel hautement spécialisé. À cet égard, nous lançons un appel à la communauté internationale, et en particulier aux pays qui ont des technologies de pointe dans le domaine de la prévention des catastrophes pour qu'ils partagent leur technologie et que nous puissions ainsi éviter des malheurs comme celui que mon pays a connu.

Pour terminer, nous souhaitons adresser notre reconnaissance au Bureau de la coordination des affaires humanitaires pour son assistance et l'attention qu'il accorde aux besoins de base des groupes les plus vulnérables ainsi que pour l'appui qui nous a été accordé en matière de sécurité alimentaire, de logement, d'éducation, de santé, d'eau et d'assainissement.

M. Hønningstadt (Norvège) (*parle en anglais*) : Il y a neuf ans l'Assemblée générale a lancé le débat sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence. Depuis, nous avons été témoins d'efforts extraordinaires déployés par le système des Nations Unies en vue de renforcer la coordination à tous les niveaux, sur le terrain aussi bien qu'au Siège. Les situations d'urgence humanitaire sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus graves. Il faut donc plus de ressources pour intervenir de manière efficace. Il est devenu plus coûteux de limiter les souffrances et les privations humaines et nous ne nous montrons pas à la hauteur de la tâche. Nos efforts collectifs en vue de remplir nos obligations à cet égard ne sont pas en rapport avec les besoins réels. Nous devons de toute urgence renverser cette tendance. Deux efforts paraissent essentiels à cette fin : un engagement financier adéquat et durable de la part des donateurs et une meilleure coopération de la part de l'ONU.

La Norvège se félicite donc du rapport du Secrétaire général. Les sujets abordés dans ce document sont tout à fait pertinents de même que les résultats et recommandations, y compris la description des problèmes qui requièrent de nouveaux efforts.

L'élargissement de la composition du cadre inter-institutions des Nations Unies pour les équipes de coordination est, selon nous, un pas positif qui permettra d'améliorer les mesures préventives. Nous sommes persuadés que ceci renforcera la mise au point de mécanismes améliorés d'alerte avancée, de mesures de planification et de capacités d'intervention en cas d'urgence. La responsabilité du Comité permanent interorganisations en tant qu'unité de coordination des coordonnateurs des affaires humanitaires est fondamentale. Le document directif du Comité permanent interorganisations sur les personnes déplacées est tout aussi important de même que sa décision sur la responsabilité collective en vue d'assurer une meilleure protection et une meilleure assistance aux personnes déplacées.

La grande attention accordée aux travaux visant à assurer une meilleure coordination de l'assistance en cas de catastrophe naturelle est à la fois utile et pertinente. Il est en outre pertinent de souligner le problème des civils en période de conflit armé, l'impératif de fournir un accès libre et en toute sécurité aux victimes et de prêter attention aux questions de parité entre les sexes et aux questions relatives aux enfants.

Le rapport met à juste titre l'accent sur divers instruments juridiques, dont la Cour pénale internationale et la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Les allusions faites dans le rapport à des décisions prises par le Conseil de sécurité sur diverses questions relevant du domaine humanitaire nous rappellent l'interaction qui existe entre les questions humanitaires, la prévention des conflits, le maintien de la paix, le relèvement et le développement durable à long terme.

Le Comité permanent interorganisations a pris des décisions essentielles pour faire avancer les travaux de l'ONU dans un grand nombre de domaines. Un grand nombre de ces décisions ont eu une forte incidence sur les activités principales de l'Organisation. Un autre résultat tangible des recommandations des États Membres et des diverses institutions de l'ONU, qu'il est opportun de mentionner aujourd'hui, est la procédure d'appel global. Au cours des prochains jours, 19 appels seront lancés dans huit villes du monde, à commencer par New York demain. Il faudra environ 2 milliards de dollars pour l'année prochaine. Il s'agit là d'une somme énorme. Toutefois, ce chiffre représente une aide d'urgence qui peut sauver la vie de plus de 35 millions de personnes. Le montant nécessaire est donc modeste si on le compare à la souffrance humaine que l'on peut et que l'on doit éviter en répondant à l'appel. Il convient de se rappeler que ces appels globaux ont été mis en place à la suite d'une demande que les États Membres ont adressée à l'Organisation des Nations Unies pour que celle-ci coordonne mieux ses efforts en matière d'assistance humanitaire. Les appels permettent, en effet, d'éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources rares.

La Norvège a répondu généreusement en mobilisant des ressources pour les appels globaux. Cet instrument sert à la fois d'outil stratégique et de filière, la plus importante, pour les contributions norvégiennes à l'aide humanitaire d'urgence. Entre un quart et un tiers du total des fonds disponibles pour l'aide d'urgence est dépensé par le biais des appels globaux. La Norvège se félicite des efforts entrepris pour inclure les questions de différences liées au sexe, les questions et le coût de la sécurité du personnel, et les problèmes, dans ces appels, des personnes déplacées.

Pourtant, nous sommes confrontés à un paradoxe. Alors que l'on effectue plus de travail et de coordination entre les organismes afin d'améliorer les appels globaux et d'en simplifier l'usage, ils n'ont pu que mo-

biliser moins de ressources depuis cinq ans. Ma délégation est profondément préoccupée de ce que seulement 55 % de l'appel global pour l'an 2000 ont été couverts à la mi-novembre. Nous sommes convaincus que les gouvernements pourraient utiliser plus activement ces appels lorsqu'ils allouent des fonds à l'aide d'urgence.

La réunion des donateurs des appels globaux, tenue à Montreux en mars de cette année, a été un pas important vers un meilleur dialogue entre les gouvernements donateurs et les institutions concernées des Nations Unies. Nous voyons en ce processus une route à deux sens et croyons qu'il faut poursuivre ce genre de dialogue pour renforcer davantage les appels globaux tant comme outil stratégique que comme moyen d'assurer une réponse des donateurs meilleure et plus prévisible.

Des améliorations importantes dans la coordination de l'aide humanitaire d'urgence ont été apportées. Mais on pourrait faire plus. Les neuf dernières années ont été un apprentissage pour tous ceux qui y ont pris part. L'ONU vient de loin. Vu le travail inlassable effectué dans le secteur humanitaire, des moyens de coordination nouveaux et encore meilleurs seront sans aucun doute mis en place dans les années à venir. Un défi particulier pour l'ONU et les donateurs ainsi que pour les gouvernements bénéficiaires est de mieux inclure les organisations non gouvernementales et les organisations locales nationales lorsqu'on coordonne l'usage des rares ressources disponibles.

Les organisations non gouvernementales devraient être encouragées à dialoguer et à jouer un rôle constructif avec les groupes de coordination de l'ONU sur le terrain. Les gouvernements bénéficiaires doivent tout faire pour faciliter les opérations d'urgence et aider à garantir que l'aide parvienne à ceux qui en ont besoin et que le personnel humanitaire national et international puisse opérer dans un environnement sûr.

Permettez-moi d'aborder un problème qui entrave de plus en plus la capacité de l'ONU et d'autres acteurs humanitaires pour fournir de l'aide à ceux qui en ont besoin. Comme le dit le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, l'érosion du respect du droit humanitaire international ces dernières années a abouti à la mort de 198 membres civils du personnel des Nations Unies depuis 1992. Les attaques sauvages, ciblées et mortelles du personnel du Haut Commissariat des Nations

Unies pour les réfugiés au Timor oriental et en Guinée récemment soulignent le manque flagrant de respect pour la sécurité du personnel humanitaire. Nous en appelons à tous les gouvernements et aux acteurs non gouvernementaux dans les conflits armés pour qu'ils se conforment au droit international en assurant un accès sûr et sans entrave afin de protéger et d'apporter de l'aide à ceux qui en ont besoin.

Tout en rendant hommage au sacrifice de ceux qui ont donné leur vie au service de l'ONU, nous devons bien faire comprendre que cette situation est inacceptable et intolérable. Le mieux est de donner une suite rapide aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général et de répondre aux besoins les plus immédiats quant au renforcement de la sûreté et de la sécurité du personnel du système des Nations Unies, y compris la création d'un poste à temps plein de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Il faut aussi contribuer aux normes de sécurité définies dans les appels globaux.

M. Levitte (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne (Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) et les pays associés (Chypre et Malte) se rallient à cette déclaration.

Il est primordial d'apporter aux victimes des urgences complexes et des catastrophes naturelles l'assistance et les secours dont elles ont besoin. L'Union européenne salue le travail effectué par le Bureau de coordination des affaires humanitaires pour accroître l'efficacité et l'interaction des opérations menées en leur faveur. Elle salue également ses efforts pour favoriser la transition entre l'urgence humanitaire et la reconstruction. Elle lui accorde son plein soutien dans l'accomplissement de ses nombreuses tâches et l'assure de sa disponibilité pour poursuivre la réflexion sur les différents aspects de la coordination de l'action humanitaire.

Je voudrais, puisque le thème que nous traitons aujourd'hui est celui de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophes, d'associer dans une même pensée les personnes qui, au cours de l'année écoulée, ont été victimes de conflits armés ou de catastrophes naturelles et les personnels humanitaires qui leur ont apporté aide et protection, dans des circonstances souvent très difficiles, et parfois

même au péril de leur vie. L'aide humanitaire et la sécurité des personnels sont indissociables. Sans garantie suffisante de sécurité, il n'est en effet pas possible d'apporter aux populations vulnérables les secours auxquelles elles ont droit.

L'Union européenne partage les préoccupations du Secrétaire général et des personnels quant à la détérioration de leurs conditions de travail, dans nombre de situations. Elle remercie le Secrétaire général de son excellent rapport sur la sûreté et la sécurité du personnel. Il dresse un tableau précis des atteintes à la sécurité du système actuellement en vigueur et des mesures qui pourraient être prises pour améliorer les conditions de sécurité des personnels. Il rappelle qu'en un an, 21 fonctionnaires des Nations Unies ont perdu la vie et souligne que les crimes commis contre ces personnels demeurent impunis dans leur quasi-totalité.

L'Union européenne estime que cette situation n'est pas tolérable. Elle se félicite que le Statut de la Cour pénale internationale qualifie de crime le fait d'attaquer des personnels employés dans le cadre d'une mission humanitaire. Elle engage tous les États à signer et ratifier cet instrument. Elle les invite également à intégrer d'ores et déjà dans leur législation les principes fondamentaux contenus dans le Statut et à prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre l'impunité de ce type de crimes.

L'Union européenne appelle également tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et se tient prête à examiner les recommandations du Secrétaire général sur l'extension du champ d'application de cette Convention.

L'Union européenne salue les efforts déjà accomplis par le système des Nations Unies, et tout particulièrement par le Coordonnateur pour les questions de sécurité, pour rechercher des réponses adaptées aux problèmes posés. Elle constate avec satisfaction que les institutions ont développé une coopération effective sur ces sujets, notamment par le biais du financement de certains postes du Bureau du Coordonnateur. Elle appelle au renforcement de cette coopération sur le terrain afin que les équipes chargées de la sécurité dans les situations à risque soient parfaitement intégrées au dispositif des Nations Unies, améliorant ainsi leur efficacité.

Les questions de sécurité ont fait l'objet de débats approfondis au sein du Bureau de la coordination de l'aide humanitaire, et plus particulièrement dans le cadre du Comité permanent interorganisations. L'Union européenne souhaite que le Comité poursuive ses travaux en accordant une attention particulière aux besoins de formation de l'ensemble des personnels humanitaires à la gestion du stress et des situations à risque. Elle se félicite de la participation active des organisations non gouvernementales partenaires des Nations Unies à ces travaux.

L'Union européenne examinera avec toute l'attention requise les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Elle est particulièrement attentive à toutes les mesures visant à renforcer la formation des personnels, notamment ceux qui sont affectés pour la première fois dans une situation difficile, afin de leur permettre de mieux cerner les risques et gérer les situations de crise. L'Union européenne examinera également les aspects financiers du rapport. Les mesures en faveur de la sécurité ont un coût et doivent se concevoir dans le cadre du budget régulier pour que soit assuré un abondement adéquat et prévisible.

Le Comité permanent interorganisations a engagé, au cours de l'année écoulée, une vaste réflexion sur la situation des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, qui relèvent de la responsabilité première de l'État concerné. Ces populations doivent pouvoir bénéficier de la protection et de l'assistance auxquelles elles ont droit, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement. C'est pourquoi l'Union européenne se réjouit que la réflexion entre les institutions ait abouti à un arrangement entre elles, dans le cadre de leur mandat respectif, pour remédier aux insuffisances de coordination et accroître l'efficacité des actions menées en faveur des personnes déplacées internes. Elle est convaincue que l'application généralisée des principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays élaborés par le Représentant du Secrétaire général, M. Deng, sera un élément décisif en la matière. Elle salue également la nomination de M. McNamara au poste de Coordonnateur spécial pour le déplacement interne et se réjouit qu'il ait pu commencer ses missions sur le terrain.

La troisième session du segment humanitaire du Conseil économique et social qui s'est tenue cette année n'a pas pu, en dépit de longues négociations, aboutir à l'adoption de conclusions agréées. Cette expérience doit nous amener à réfléchir sur les objectifs

que nous souhaitons assigner à ce segment humanitaire, dont la création récente est liée à la réforme engagée par le Secrétaire général, et sur son mode de fonctionnement, en particulier la procédure d'adoption de conclusions agréées.

L'Union européenne estime que l'intérêt fondamental du segment humanitaire est de permettre aux États de mieux appréhender les problématiques humanitaires, de démontrer leur attachement commun au respect des principes humanitaires et de marquer leur soutien au Secrétaire général et à son équipe en vue d'une réponse efficace et d'une coordination améliorée dans les crises humanitaires. C'est pourquoi l'Union européenne souhaite que le segment humanitaire soit le lieu d'échanges sur les réalités et les difficultés de la coordination humanitaire et s'appuie sur une volonté de dialogue. Il lui semble également que, pour faciliter les débats, nous devrions choisir des thèmes ou des avancées concrètes et constructives.

L'Union européenne encourage le Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires à poursuivre, auprès des principaux organes des Nations Unies, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social en particulier, ses tâches de sensibilisation et d'information sur les situations humanitaires. Elle l'invite également à développer, sur toutes les questions relevant de sa compétence, la communication avec l'ensemble des États Membres car tous les pays, en qualité de bénéficiaires, de donateurs ou du fait d'une participation directe aux opérations, sont concernés par les actions menées par le Bureau de coordination des affaires humanitaires.

L'Union européenne encourage également les actions entreprises par le Bureau de coordination des affaires humanitaires pour développer sa concertation avec d'autres secteurs du système des Nations Unies, et tout particulièrement la réflexion qu'il se propose d'engager avec le Département des opérations de maintien de la paix. Il est en effet important d'examiner les conséquences que pourrait avoir, sur la coordination des activités humanitaires, le rapport du groupe de travail présidé par M. Brahimi qui prévoit de mettre en oeuvre des stratégies intégrées dans le cadre des opérations de paix.

L'Assemblée générale a créé, par sa résolution 54/219, la stratégie internationale pour la réduction des catastrophes, sous l'autorité du Coordonnateur des secours d'urgence. Les dernières années ont malheureu-

sément démontré qu'il restait beaucoup à faire dans ce domaine et que, si tous les pays sont concernés, indépendamment de leur stade de développement, il était évident que les désastres naturels accroissaient la vulnérabilité des pays qui rencontraient par ailleurs des difficultés économiques.

La lutte pour la réduction des catastrophes constitue un domaine où la coopération internationale trouve tout son sens et il importe de la renforcer pour contribuer d'une manière encore plus efficace au développement durable et à la protection des ressources naturelles et prévenir ainsi la souffrance humaine. C'est pourquoi il est important de poursuivre les actions entreprises par la décennie internationale et de tirer parti des contacts noués avec des experts des différents pays, en conservant des liens étroits avec les instances qui ont remplacé les comités nationaux de la décennie.

L'Union européenne estime essentiel que la stratégie trouve sa place au sein du système des Nations Unies et assure de façon efficace une coordination entre les différents acteurs concernés, en premier lieu entre les institutions compétentes des Nations Unies mais également en liaison avec les structures régionales et des représentants qualifiés de la société civile. Elle a noté la mise en place, dans le courant de l'année 2000, de groupes de travail sur des thèmes de première importance. Elle souhaite maintenant que la nomination rapide d'un nouveau directeur permette à la stratégie de s'engager dans une politique résolument tournée vers l'action. En effet, la stratégie internationale est financée sur contributions volontaires et ce n'est qu'à l'épreuve des faits que les donateurs se mobiliseront en faveur de cette nouvelle structure.

La procédure des appels consolidés constitue un outil essentiel de la coordination des opérations humanitaires et de la définition de stratégies complémentaires, tant au niveau des sièges des organisations que sur le terrain. Ce processus présente des avantages considérables : il permet aux organisations de définir des priorités et de s'assurer que leurs actions s'intègrent dans un programme cohérent, notamment lorsqu'il convient d'assurer la transition entre l'urgence humanitaire, la réhabilitation et la reconstruction. Il offre aux donateurs une vue d'ensemble des besoins recensés et des réponses envisagées, leur permettant ainsi d'apporter aux organisations multilatérales un soutien approprié. À cet égard, la décision de distinguer dans ces appels les impératifs de sécurité et les besoins spé-

cifiques des personnes déplacées apportera aux donateurs des éléments importants d'appréciation. Enfin, ce processus est également utile aux organisations non gouvernementales pour éviter toute duplication des actions.

L'Union européenne se réjouit de l'importance croissante donnée aux appels globaux et de l'occasion qu'elle offre ce processus de susciter des échanges de vues et un dialogue élargi, notamment entre pays bénéficiaires et pays donateurs. Elle suivra avec intérêt les nouvelles initiatives de décentralisation des opérations de lancement des appels globaux.

La coordination des activités et la capacité de réponse, souvent dans l'urgence, supposent du personnel stable, disponible et bien formé, ainsi que des procédures adéquates. En tant que principal contributeur au financement de l'action humanitaire, l'Union européenne estime qu'il n'est pas satisfaisant que le fonctionnement du Bureau de la coordination des affaires humanitaires ne soit pas assuré dans sa majeure partie par le budget régulier de l'ONU. La faiblesse des moyens et l'insuffisance en personnel conduisent trop souvent ce Bureau, lorsque des missions de courte ou de longue durée doivent être menées sur le terrain, à ne pouvoir pleinement assumer ses fonctions de coordination, d'analyse et d'information au Siège ou dans d'autres pays. Nous souhaitons que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires puisse bénéficier d'un cadre lui permettant de remplir au mieux ses difficiles missions.

Nous souhaitons encore une fois lui rendre hommage, ainsi qu'à tous ceux qui accomplissent les tâches humanitaires vitales sur le terrain. Il nous appartient en particulier en tant qu'États Membres d'assurer la sûreté et la sécurité de ce personnel. L'Union européenne présentera cette année encore un projet de résolution dans ce sens.

M. Tello (Mexique) (*parle en espagnol*) : L'aide humanitaire est l'une des expressions les plus nobles de la solidarité essentielle de l'esprit humain face aux défis mondiaux qui nous sont lancés par la nature et les situations d'urgence créées par la persistance ou l'éclatement de conflits. Il vaut toujours mieux prévenir que guérir. Le développement est et restera la meilleure dissuasion contre les conflits, et la meilleure défense contre les assauts de la nature.

Aujourd'hui que la société dispose des ressources nécessaires pour répondre aux besoins les plus urgents

de la population mondiale, le renforcement de la coopération internationale pour le développement revêt la plus haute priorité. C'est un des défis inéluctables que devra relever l'ONU.

Pour des raisons historiques comme par conviction, le Mexique soutient que le règlement des différends doit respecter la lettre et l'esprit de la Charte. Ses principes ne sauraient être assujettis à des interprétations conjoncturelles.

Aujourd'hui, il n'existe pas de mandats clairs, de consensus définis ni de critères universellement acceptés face aux situations ayant de graves conséquences humanitaires.

Le Mexique a fermement rejeté l'existence ou la légitimation d'un prétendu droit d'ingérence, en particulier lorsqu'il repose sur des décisions unilatérales ou prises par un petit groupe de pays.

Si la communauté internationale ne peut ni ne doit se désintéresser des tragédies et horreurs de ces crises humanitaires, son action doit reposer sur des principes et des règles universellement reconnus. Il faut trouver un équilibre entre l'urgence d'une réponse adaptée aux situations d'urgence humanitaire et la nécessité de respecter l'intégrité souveraine des États.

C'est pourquoi le Mexique a proposé au Président de l'Assemblée générale de lancer un processus de consultations en vue d'une réflexion collective sur ce sujet d'importance cruciale pour les États, pour l'Organisation et pour le développement progressif du droit international.

L'assistance humanitaire est une tâche complexe qui nécessite l'utilisation de paramètres clairs et nets. C'est pourquoi le Mexique appuie les principes directeurs établis dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. Cette importante résolution constitue à la fois un plan d'action et un code de conduite pour le déploiement de la solidarité internationale.

L'action humanitaire doit respecter les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Il est fondamental de l'accorder dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des États, conformément à la Charte des Nations Unies et toujours à la demande, ou avec le consentement, de l'État bénéficiaire.

La sécurité du personnel humanitaire est un aspect essentiel de l'efficacité de l'aide humanitaire. Il

est essentiel d'accorder l'appui le plus large possible à ce personnel. Nous adressons nos condoléances aux familles des travailleurs humanitaires qui ont perdu la vie en faisant leur devoir.

Ces dernières années, l'impact des catastrophes naturelles a augmenté notablement, à l'échelle mondiale, pour ce qui est de leur nombre et de celui des victimes, comme de l'ampleur des dégâts, avec à la clef des conséquences profondes et de graves perturbations du développement économique des nations touchées.

Le Gouvernement mexicain souhaite réitérer par ma voix l'expression de ses condoléances et de sa solidarité à tous les pays qui ont dû faire face à des catastrophes naturelles, ainsi que sa reconnaissance aux peuples du monde qui, dans ses moments difficiles, ont apporté leur appui au peuple mexicain.

La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et les efforts internationaux que nous avons entrepris pour faire face aux effets négatifs du phénomène météorologique El Niño, des cyclones, des ouragans, des inondations, des tremblements de terre et des glissements de terrain – catastrophes qui affligent l'ensemble de la planète – nous ont permis de mieux prendre conscience de ces problèmes et d'accroître la solidarité. L'expérience acquise par la communauté internationale a fait ressortir l'urgente nécessité de passer d'une perspective de réaction à une stratégie globale fondée sur le développement mondial durable qui met plus l'accent sur la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs effets. À cet égard, le Mexique et les pays de l'Amérique latine et des Caraïbes ont lancé des activités de coopération technique au niveau régional visant tous les aspects des catastrophes naturelles, y compris la prévention, l'alerte avancée, les secours, la réduction des effets, le relèvement et la reconstruction.

En élaborant une stratégie internationale intégrée pour faire face aux catastrophes naturelles, l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer un rôle fondamental pour répondre aux questions de la nature, des modalités et des responsabilités de la coopération internationale face aux catastrophes naturelles. Fort de cette conviction, le Mexique s'est, pour la deuxième année consécutive, porté coauteur du projet de résolution, dont l'Assemblée générale est saisie, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

L'aide humanitaire est une responsabilité commune et un engagement collectif. En apportant une aide humanitaire, il convient de conjuguer les dispositions du droit international aux cadres d'action et de conduite convenus et à la promotion d'une solidarité bénéfique entre les nations et les peuples. C'est, et cela continuera d'être, la contribution maîtresse du Mexique à cet objectif de l'ONU.

M. Ahmad (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général des rapports détaillés et pratiques qu'il a soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

Au cours des dernières années, le nombre de situations requérant une aide humanitaire a fortement augmenté. La communauté internationale doit déployer des efforts soutenus pour atténuer les conséquences humanitaires de situations d'urgence complexes et faire face aux catastrophes naturelles et autres crises humanitaires. Par bonheur, un nombre croissant d'acteurs s'efforcent de répondre aux besoins des personnes touchées par les situations d'urgence. Cependant, le travail de coordination représente un défi de plus en plus grand. Le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire par diverses voies est essentiel pour l'élaboration d'un plan efficace de réaction face à ce type de situations. L'Organisation des Nations Unies dispose du mandat et de la capacité de répondre aux énormes défis posés par la coordination de l'aide humanitaire. Ses activités menées dans ces situations sont guidées par les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies ».

L'ONU est le pivot sur lequel reposent les situations d'urgence humanitaire complexes. Ces situations nécessitent généralement une approche globale – une approche qui tienne compte non seulement des besoins immédiats des victimes d'une crise humanitaire mais aussi des paramètres politique et de développement propres à la situation. Ce sont là les causes fondamentales. Une approche intégrée des situations de conflit est essentielle pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. L'ONU peut assumer ces deux rôles. Elle doit néanmoins veiller, pour ce faire, à ce que ni l'indépendance ni l'impartialité des activités humanitaires ne soient compromises par leur implication dans le processus politique.

L'ONU peut également renforcer son efficacité en garantissant l'accès, dans la sécurité, des civils aux zones où l'aide humanitaire est requise. Le système des Nations Unies a fait des efforts pour renforcer la protection à la fois physique et juridique des civils pris dans des situations de conflit armé. Une série de mesures peut être envisagée, en fonction des diverses situations, pour traiter avec les parties au conflit et assurer la sécurité des civils.

Cependant, cela devient extrêmement difficile lorsque « la machine » de l'État est utilisée pour tuer des civils innocents dans des situations de conflit armé et d'occupation étrangère. Le terrorisme perpétré par les forces armées d'un État, en particulier contre les femmes et les enfants, ne devrait pas seulement être condamné mais devrait aussi être combattu, et des mesures vigoureuses devraient être prises contre ce phénomène. Ceux qui violent les droits de l'homme des personnes vivant sous l'occupation étrangère devraient être traduits en justice par la communauté internationale.

L'Afrique a beaucoup souffert, au cours de la dernière décennie, de situations d'urgence humanitaire complexes. Pourtant, la communauté internationale n'a pas suffisamment appuyé les efforts de l'Afrique. Sa réponse n'a pas été proportionnée à la gravité de la situation. Les actions bilatérales ont souvent été sélectives. Dans la plupart des cas, elles n'étaient pas motivées par la nécessité de répondre aux besoins des victimes mais reposaient sur des considérations ou des impératifs politiques. Les besoins de l'Afrique doivent être satisfaits sans que l'aide humanitaire soit assujettie à des conditions.

Malheureusement, le nombre de catastrophes naturelles qui ont frappé diverses parties du monde a considérablement augmenté. L'on sait bien que les effets de ces catastrophes peuvent être fortement atténués par un système d'alerte avancée et de réaction rapide.

Pour développer ces capacités, les pays en développement doivent avoir accès à des technologies pertinentes et à des ressources suffisantes. Les besoins des petits pays insulaires en développement doivent bénéficier d'une attention particulière puisqu'il s'agit des pays les plus vulnérables aux catastrophes naturelles.

Les nouveaux défis en matière de coordination d'assistance humanitaire d'urgence face aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence complexes sont liés aux causes et dimensions diverses des souffrances

civiles, à l'accroissement du nombre de acteurs impliqués dans les réactions aux situations de crises, et à l'absence de ressources suffisantes pour faire face à ces défis.

Bien qu'il y ait eu une augmentation générale des ressources allouées à l'assistance humanitaire, la proportion de l'assistance humanitaire internationale fournie par des voies multilatérales est tombée de 45 % à environ 25 %. La fourniture des ressources par des voies bilatérales rend la coordination de la réponse internationale encore plus difficile. Ceci, en outre, nous fait perdre des possibilités de développer les capacités nationales des pays touchés car la plupart des organisations tendent à se concentrer sur la fourniture d'assistance et non pas sur la question à long terme du développement ou sur la recherche d'une réponse adaptée aux causes profondes de ces situations de conflits.

La procédure d'appel global représente un mécanisme fondamental pour la coordination des réponses internationales aux situations d'urgence humanitaires et aux catastrophes naturelles. La procédure d'appel global devrait être le cadre général d'acheminement de toute l'assistance humanitaire quelle qu'en soit la source. Nous engageons la communauté internationale à fournir ses ressources par le biais de programmes d'assistance multilatéraux.

Le Secrétaire général a fait une proposition utile suggérant d'élaborer des approches novatrices dans l'élaboration d'une procédure d'appel global pour les « situations d'urgences oubliées » compte tenu du fait que les procédures d'appel globales existantes n'ont pas permis de mobiliser les ressources nécessaires.

Le Pakistan assume l'énorme fardeau d'une situation d'urgence qui a été littéralement oubliée par la communauté internationale. Nous avons fourni un refuge, il y a déjà plus d'une décennie, à plus de 4,5 millions de réfugiés afghans et aujourd'hui, nous hébergeons environ 2,6 millions de réfugiés afghans. On nous demande de garder nos frontières ouvertes afin d'accueillir encore plus de réfugiés afghans. Le peuple afghan a joué un rôle crucial dans les efforts visant à mettre fin à la guerre froide. Pourtant, on lui refuse le bénéfice de la paix. Nous devons tous nous souvenir des sacrifices consentis par le peuple afghan qui a versé son sang pour la cause du monde libre. Aujourd'hui, le peuple afghan est puni pour ses sacrifices par l'imposition de sanctions unilatérales. Le monde a

abandonné cette multitude de personnes déplacées. En conséquence, la responsabilité des réfugiés afghans est échue au Gouvernement du Pakistan. Les ressources limitées du Gouvernement ont gravement réduit ses capacités de répondre aux besoins des réfugiés.

Nous exhortons la communauté internationale à répondre aux appels lancés en vue de la fourniture d'une assistance humanitaire aux réfugiés afghans qui vivent au Pakistan et à prendre note également des efforts déployés pour punir plus durement le peuple afghan en lui imposant des sanctions unilatérales. Le monde se doit d'aider le vaillant et fier peuple afghan. Si le peuple afghan n'avait pas mené cette bataille décisive pour mettre fin à la guerre froide, peut-être que le monde d'aujourd'hui ne serait pas aussi libre qu'il l'est et que le mur de Berlin ne se serait pas non plus effondré.

Il est impératif d'appréhender dans une perspective à long terme les problèmes de sous-développement liés à des conflits et des situations d'urgence complexes ainsi qu'à l'impact des catastrophes naturelles. Le développement économique et social peut permettre de prévenir des situations d'urgence complexes et atténuer les conséquences des catastrophes naturelles. Il est probable que cette approche holistique permettra de réduire le nombre de situations d'urgence.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) :
Je vous remercie de l'occasion que vous me donnez d'intervenir devant l'Assemblée générale sur ce point important.

Nous débattons de nombreuses questions très importantes au cours de la session de l'Assemblée générale. Peu de questions, cependant, ont un impact aussi direct que l'assistance humanitaire sur la vie de millions d'êtres humains. Malheureusement, ces millions comprennent maintenant nos collègues de l'ONU, déçus alors qu'ils accomplissaient leur devoir.

L'Article 1 de la Charte nous apprend que l'ONU est censée assurer une coopération internationale en vue de résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire. Je me permets de dire qu'en tant qu'États Membres, nous avons pu aboutir avec un certain succès à cette coopération mais ceci constitue, toutefois, une bien maigre consolation compte tenu du sort du personnel de l'ONU qui s'est vu confier la tâche de mettre en oeuvre les accords que nous avons négociés. Ce personnel doit faire face à des perspecti-

ves d'harcèlement physique et psychologique, d'abus et même d'homicide impunis.

Selon le rapport du Secrétaire général sur ce point, 217 membres du personnel civil de l'ONU ont trouvé la mort dans l'accomplissement de leurs fonctions depuis 1992. Pire encore, seuls trois cas de morts violentes sur 177 ont été portés devant les tribunaux. Cette situation est intenable et appelle des mesures concrètes. En tant qu'États Membres, nous devons reconnaître nos obligations face à la sécurité du personnel de l'ONU dans nos pays. Lorsque celui-ci est victime d'actes violents et criminels, il est essentiel que des mesures rapides et efficaces soient prises à l'encontre des auteurs de ces crimes.

Le système de sécurité du personnel de l'ONU doit également être renforcé. Ma délégation appuie pleinement les propositions du Secrétaire général à cet égard et engage les autres États Membres à faire de même.

Ma délégation est fermement convaincue que nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le personnel de l'ONU accepte des missions difficiles et dangereuses sans avoir été dûment formé et équipé. Ceci, bien entendu, appelle un financement adéquat et prévisible qui selon nous devrait provenir du budget ordinaire.

Au début de cette année, l'Afrique australe, et notamment notre voisin le Mozambique, a subi les pires inondations de l'histoire. L'Afrique du Sud et le Zimbabwe n'ont pas été épargnés. Ayant elle-même subi des dommages et des pertes considérables, l'Afrique du Sud a porté toute l'assistance possible à ses frères et soeurs.

Ce qui nous réconforte, c'est le nombre des citoyens sud-africains et zimbabwéens ordinaires qui ont traversé les frontières pour aider le peuple mozambicain. Ceci n'aurait pas été possible ou durable sans l'assistance d'organismes des Nations Unies tels que le Bureau de coordination des affaires humanitaires et le Programme alimentaire mondial (PAM). Nous leur exprimons notre gratitude, et en particulier au PAM, dont les ressources ont permis aux hélicoptères de secours de prendre l'air et de sauver ainsi des milliers de vies.

J'aimerais également exprimer les remerciements de l'Afrique du Sud à la communauté des donateurs pour l'assistance d'urgence et les généreuses annonces de contribution faites pour la reconstruction du Mo-

zambique. Le Mozambique a fait d'énormes efforts ces dernières années, dont l'homme de la rue commençait à ressentir les effets. Il importe de préserver cet élan, et nous en appelons à tous les donateurs afin qu'ils honorent leurs engagements à cet égard.

Il nous faut tirer la leçon de ces catastrophes et d'autres catastrophes semblables afin de nous mieux préparer à faire face aux futurs désastres. Les inondations d'Afrique australe ont illustré l'intérêt de recourir à des voies multilatérales pour fournir une assistance d'urgence. D'un autre côté, elles ont mis en relief le fait que les organismes de secours sont gravement sous-financés. Alors que la communauté des donateurs a été généreuse pour les efforts de secours au Mozambique, il a fallu des semaines pour mobiliser ces ressources. La nécessité d'intervenir rapidement, notamment face aux catastrophes dans les pays en développement, appelle toute notre attention. Des politiques de planification et de gestion des catastrophes naturelles s'imposent, comme on s'en est péniblement rendu compte.

Tout ceci appelle une chose cependant : des ressources, fournies par des voies multilatérales, pour faire face à ces insuffisances de façon coordonnée et ciblée.

Je voudrais évoquer brièvement la question épineuse des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Cette année, le segment humanitaire du Conseil économique et social a abordé partiellement cette question, et, comme le sait l'Assemblée, n'a pas réussi à dégager des conclusions acceptées de tous. Ma délégation estime que cette situation est très déconcertante.

La question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est une des majeures préoccupations de la région africaine. Dix pays africains représentent à eux seuls plus de 12 millions du chiffre estimatif des 20 à 25 millions de personnes déplacées qu'il y aurait dans le monde d'aujourd'hui. Le conflit en République démocratique du Congo a provoqué le déplacement d'environ 1,3 million de citoyens, ainsi que des déplacements semblables dans les pays avoisinants.

Cette question appelle notre attention urgente et devrait être dûment examinée par les États Membres. Nous ne pouvons continuer à nous satisfaire d'approches partielles face à ce déplacement interne, alors que des millions de personnes souffrent en Afrique et ailleurs. Nous engageons tous les États Membres

à mettre de côté leurs positions idéologiques tranchées et à s'engager à tenir un sérieux débat sur ce problème.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Nous examinons ce point important avec, en arrière-plan, des situations humanitaires d'urgence qui ont dépassé de loin nos pires attentes. Nous connaissons tous les catastrophes naturelles ou causées par l'homme et les urgences qu'elles ont provoqué l'année passée. Dans son rapport (A/55/82), le Secrétaire général a énuméré certains de ces événements tragiques les plus importants. Ce qui est encore plus troublant, c'est que bon nombre de ces catastrophes se produisent dans les régions les plus pauvres du monde, où la population gagne sa vie dans des circonstances très difficiles. Il va de soi qu'ils ne disposent que de capacités limitées de relèvement à la suite de ces catastrophes.

L'évolution récente en matière d'assistance humanitaire, tandis qu'elle est plus nécessaire que jamais, est mitigée. Il y a certes des signes encourageants de progrès et une plus grande disponibilité de la communauté internationale pour assurer une assistance accrue, mais le rythme n'a pas été maintenu.

Le rapport du Secrétaire général comporte un certain nombre d'observations et de recommandations importantes. Je vais en évoquer aujourd'hui quelques-unes.

Le Président assume à nouveau la présidence.

Premièrement, en ce qui concerne la coordination, avec l'augmentation du nombre de situations d'urgence humanitaire, le nombre et la portée des organisations impliquées dans la réponse humanitaire aux crises augmente également. Les besoins des individus touchés par ces situations d'urgence augmentent aussi. Ce qui donne lieu à des problèmes difficiles de coordination pour faire face efficacement aux urgences. Assurer une meilleure coordination entre ces organisations est donc une priorité.

Deuxièmement, le service de la procédure d'appel global est un outil clef pour coordonner la réponse internationale face aux situations d'urgence. Il faut mettre davantage l'accent sur ce processus en tant que processus annuel et continu de coordination interorganisations. Les éléments clefs de ce processus doivent inclure, entre autres, des évaluations communes, un contrôle et une évaluation basés sur les résultats. Il doit y avoir également une plus grande participation des organisations non gouvernementales à l'élaboration des

stratégies. Nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'harmoniser la perspective de parité dans le cadre de ces appels globaux et de tenir compte des préoccupations relatives aux femmes et aux enfants pour les appels de 2001.

Troisièmement, on espérait que la réponse à la procédure d'appel global de 1999 serait bonne, et, en effet, 75 % environ des besoins ont été couverts. Il faut donc tout mettre en oeuvre pour maintenir cette reprise de la réponse des donateurs. Il est quelque peu préoccupant qu'en mai 2000, l'appel global n'ait été couvert qu'à 25 %. En novembre, le taux de couverture n'avait atteint que 50 %. Le monde devrait améliorer ses capacités de réaction aux situations humanitaires d'urgence afin de ne pas briser l'élan déjà acquis. En outre, des appels qui n'ont reçu qu'une faible réponse au cours de l'année écoulée, tels le Congo, la Somalie et le Tadjikistan, devraient recevoir une plus haute priorité.

Quatrièmement, nous accordons une grande importance à la sécurité du personnel humanitaire qui risque sa vie pour aider des êtres en détresse. Il est important de veiller à ce que le personnel humanitaire puisse travailler en sécurité et ait un libre accès à tous ceux qui ont besoin d'assistance. Nous nous félicitons qu'un projet de résolution à ce sujet soit en cours de préparation afin d'être soumis à l'Assemblée générale.

Cinquièmement, le rôle de la technologie dans le système de planification préalable et d'alerte précoce en cas de catastrophe imminente ne saurait être trop souligné. La meilleure façon de minimiser les pertes en vies humaines et de réduire l'impact des catastrophes consiste à prévenir suffisamment à l'avance les populations en cas de crise imminente. Au Bangladesh, un système d'alerte précoce et un système de planification préalable nous ont déjà permis de venir à bout des catastrophes naturelles de manière très différente, surtout pour les cyclones. Nous invitons les donateurs et les institutions internationales à aider les gouvernements à préparer et améliorer leurs capacités technologiques pour prévenir les catastrophes, atténuer leurs effets et y répondre de manière adéquate.

Nous pensons que les institutions et les départements pertinents des Nations Unies devraient aussi renforcer leurs systèmes d'alerte précoce et leurs mécanismes de prévention et de planification. Dans de nombreux pays, un engagement plus important et une participation plus active des pays Membres de l'ONU sont

également essentiels pour assister les groupes vulnérables aux catastrophes naturelles et dues à l'homme.

Sixièmement, le rôle des techniques modernes de communications ne saurait être surestimé s'agissant d'atteindre les groupes de population vivant dans des zones reculées. Il devrait y avoir une coopération plus étroite et un meilleur échange d'expériences entre les gouvernements des pays vulnérables aux catastrophes naturelles, les institutions humanitaires et le secteur privé, qui sont à l'avant-garde de la révolution des techniques d'information et de communication. De tels partenariats se prêtent très bien à atténuer les effets des catastrophes.

Septièmement, en ce qui concerne les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les gouvernements nationaux et les autorités locales devraient leur offrir une protection et une aide adéquates. Toutes les autorités doivent apporter la coopération nécessaire en vue d'assurer aux organismes membres du Comité permanent interorganisations un accès qui leur permettra d'apporter une aide aux personnes touchées. Il ne faut pas oublier que les exigences et les besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays sont analogues à ceux des réfugiés. Elles devraient donc avoir droit au même degré de protection et d'assistance.

Ces dernières années, les organismes multilatéraux ont dû répondre à une demande considérable et faire face à un très grand nombre de situations d'urgence humanitaire et situations d'urgence complexes. On fait plus que jamais appel à eux pour trouver une solution à un nombre de plus en plus grand de problèmes. Il est évident que leur capacité de répondre à ces situations doit également être renforcée. On remarque cependant qu'il y a eu un accroissement de l'aide acheminée par des moyens bilatéraux et que les flux d'aide acheminée au moyen de mécanismes multilatéraux n'ont cessé de décroître. L'aide bilatérale est, bien sûr, un élément essentiel et indispensable de l'action humanitaire internationale, mais elle ne doit pas affaiblir ni compromettre les mécanismes multilatéraux. Nous invitons donc instamment les pays donateurs à renforcer la capacité et le rôle des organisations partenaires du Comité permanent interorganisations pour qu'elles puissent apporter avec efficacité et rapidité l'aide nécessaire aux personnes dans le besoin.

M. Kobayashi (Japon) (*parle en anglais*) : Alors que la communauté internationale entame un nouveau

siècle, elle est confrontée à la triste réalité selon laquelle, partout dans le monde, un nombre croissant de personnes vivent dans des situations d'extrême vulnérabilité dans lesquelles leur vie et leur dignité sont soumises à des menaces diverses. En septembre dernier, au cours de l'historique Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont réunis pour réfléchir au rôle des Nations Unies au XXI^e siècle. Dans la Déclaration du Millénaire qu'ils ont adoptée à l'issue du Sommet, ces dirigeants ont souligné l'importance cruciale qu'il y avait pour l'Organisation des Nations Unies de renforcer leurs efforts de protection des personnes vulnérables.

Le Japon convient tout à fait que, dans le cadre des efforts que nous déployons pour parvenir à un monde où tous les êtres puissent vivre à l'abri de la peur et du besoin, nous devons accorder une plus grande attention à l'assistance humanitaire pour ceux qui en ont le plus grand besoin dans notre communauté. Nous estimons que pour faire face à la situation de plus en plus complexe où l'assistance humanitaire doit être fournie, il est de la plus haute importance que nous redoublions d'efforts pour rendre cette assistance plus efficace et plus opportune. À cet effet, le Japon aimerait souligner, en particulier, la nécessité de renforcer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que la coordination de l'assistance humanitaire fournie par les divers intervenants.

Il va sans dire que les activités humanitaires ne peuvent être efficaces que dans un climat qui permette au personnel humanitaire de s'acquitter de ses responsabilités sans être gêné dans ses activités et sans avoir à craindre pour sa vie. Cependant, alors même que les chefs d'État et de gouvernement entamaient leurs délibérations au cours du Sommet du Millénaire sur l'importance qu'il y avait de protéger les personnes vulnérables, trois fonctionnaires de l'ONU trouvaient la mort au Timor occidental en accomplissant leur noble mission. Pour eux et pour tous les autres qui se sont sacrifiés pour une bonne cause, nous devons renforcer les dispositions relatives à la sûreté et à la sécurité du personnel de l'ONU. Dans ce contexte, le Japon se félicite du rapport du Secrétaire général sur la sûreté et sécurité du personnel des Nations Unies. Le Japon estime que le rapport est extrêmement utile car il fait la lumière sur les menaces auxquelles le personnel de l'ONU est de plus en plus exposé, analyse les arrangements existants concernant la sûreté et la sécurité du

personnel et suggère des mesures qui permettraient de les améliorer.

Le Japon appuie fermement l'initiative du Secrétaire général tendant à renforcer nos efforts pour améliorer les arrangements concernant la sûreté, la sécurité et la protection du personnel de l'ONU. À notre avis, pour que ces efforts aboutissent, il faut prendre en considération les trois points suivants.

En premier lieu, il convient d'accorder la plus haute priorité à l'amélioration de ces arrangements. Le Japon se félicite de l'initiative et de l'approche du Secrétaire général qui a suggéré tant des mesures provisoires pour faire face aux besoins immédiats que des mesures à long terme qui demanderont un examen plus détaillé. Comme le montre son rapport, garantir la sûreté et la sécurité du personnel des diverses organisations sur le terrain dans un contexte complexe qui évolue rapidement constitue un défi majeur. Il conviendrait d'analyser de près, et sans perdre de temps, l'efficacité des arrangements concernant la sûreté et la sécurité.

Deuxièmement, comme le souligne le rapport, une formation efficace et suffisante est un élément clef de la sûreté et la sécurité du personnel. L'an dernier, le Japon a versé une contribution d'un million de dollars au fonds d'affectation spéciale qui a été créé pour renforcer la formation en matière de sécurité du personnel sur le terrain et versera 1 million de dollars supplémentaires cette année afin d'améliorer la sécurité du personnel sur le terrain. Le Japon espère que d'autres pays prendront la même initiative et que l'Organisation des Nations Unies en fera le meilleur usage possible.

Troisièmement, le Japon aimerait souligner l'importance d'un cadre juridique relatif à la sécurité du personnel humanitaire. Nous réitérons notre conviction que ce sont les gouvernements des pays hôtes qui sont responsables au premier chef d'assurer un environnement sûr pour le personnel humanitaire. Le Japon, en tant que l'un des premiers États parties à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé engage tous les pays qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de le faire dès que possible. Par ailleurs, afin que les dispositions de la dite Convention soient applicables aux opérations humanitaires avant même l'élaboration d'un protocole pour ce personnel, le Japon aimerait proposer que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité fassent systématiquement des déclarations concernant les opé-

rations visées lorsqu'on peut raisonnablement s'inquiéter de l'ampleur des risques, compte tenu des recommandations appropriées du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

J'aimerais maintenant passer à un autre point important concernant l'efficacité de l'assistance humanitaire, à savoir la nécessité de renforcer davantage la coordination de l'assistance humanitaire. Le Japon se félicite des efforts et des progrès enregistrés dans ce domaine au Timor oriental et au Kosovo, par exemple, dont il est fait mention dans le rapport du Secrétaire général sur ce thème, et applaudit les efforts et l'activité du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, y compris le lancement d'un appel global qui mérite une plus grande attention de la part de la communauté internationale.

La nécessité de coordonner le travail des secours d'urgence et de l'aide humanitaire est encore plus grande à la lumière du nombre croissant d'acteurs impliqués, y compris les organismes de l'ONU, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, ainsi qu'à la lumière de la complexité croissante des situations et des besoins différenciés des victimes. En outre, en plus de la nécessité d'assurer une coordination horizontale, ou synergie, entre les acteurs sur le terrain, la coordination indispensable pour réaliser un suivi harmonieux entre l'aide humanitaire d'urgence et l'aide à la reconstruction est également cruciale. Le Japon appuie les initiatives et les efforts entrepris par les organisations pertinentes de l'ONU et d'autres acteurs importants pour accroître cette coordination et il les encourage à faire d'autres efforts afin d'obtenir des résultats concrets sur le terrain.

Au seuil d'un nouveau siècle, nous devrions réaffirmer notre détermination d'édifier une société où les membres les plus vulnérables sont protégés et où chaque personne peut vivre sans crainte ni misère. Avec cette conviction, au Sommet du Millénaire, le Premier Ministre japonais, M. Mori, a souligné l'importance de la promotion de la sécurité humaine face au large éventail de menaces sur la vie et la dignité des humains au XXI^e siècle. Le Japon a ainsi donc fait du soutien aux plus vulnérables au sein de la communauté internationale le pilier central de sa coopération internationale. De ce point de vue, il est résolu à continuer d'appuyer pleinement l'assistance aux personnes vulnérables où qu'elles se trouvent et à contribuer au renforcement ultérieur de la coordination de l'aide humanitaire.

Mme Narangua (Mongolie) (parle en anglais) : Tout d'abord, permettez-moi d'exprimer la satisfaction de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies et pour le travail effectué par le système des Nations Unies dans le secteur humanitaire. Nous appuyons pleinement les observations et les recommandations contenues dans le rapport.

À notre époque de mondialisation, le monde a, plus que jamais, besoin d'une meilleure coordination entre tous les pays dans les différents domaines de coopération, y compris celui de l'aide humanitaire aux niveaux national, régional et mondial. Ma délégation exprime sa profonde préoccupation devant le nombre croissant et l'ampleur des catastrophes naturelles et des situations d'urgence l'an dernier, qui ont fait énormément de morts et de dommages aux économies des pays sinistrés.

Il est évident que chaque pays est le mieux placé pour prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence survenant sur son territoire. Cependant, l'ampleur et la durée de nombreuses situations d'urgence peuvent dépasser la capacité de réponse de nombreux pays touchés, et dans ces cas, l'aide de la communauté internationale revêt une grande importance.

Nous le savons tous, l'aide humanitaire est déterminée sur la base des besoins découlant d'une catastrophe naturelle donnée. Dans le cas de mon pays, les fortes tempêtes de neige et l'hiver extrêmement rude 1999-2000 ont provoqué la perte de près de 3 millions de têtes de bétail, ce qui représente près de 9 % du cheptel entier du pays, et plus du cinquième de la population a été affecté par la pire série de catastrophes naturelles que la Mongolie ait connue depuis 30 ans.

Pour la plupart des ruraux ainsi touchés, l'élevage est leur forme d'activité économique et source de revenus principales. Mais la préoccupation plus alarmante est la blessure morale infligée aux familles nomades par la mort de leurs troupeaux. Le territoire mongol est grand, et il n'est pas facile d'y acheminer l'assistance aux localités lointaines touchées par une catastrophe naturelle. Les réponses à notre appel à l'aide internationale ont été fort utiles, et je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude des Mongols pour cet appui.

Vu l'étendue du dommage causé à l'économie du pays, et vu sa faiblesse et sa vulnérabilité, il serait extrêmement difficile pour la Mongolie de s'occuper seule de toutes les conséquences négatives de la catastrophe, qui nous affectera encore pendant plusieurs années. L'hiver a déjà commencé en Mongolie et les éleveurs s'attendent à ce qu'il soit encore dur et le printemps aussi.

Les opérations de secours en Mongolie nous donnent des leçons qui devraient être prises en considération pour les futures opérations de cette nature et de cette taille, y compris la nécessité d'une réaction plus rapide aux appels, une évaluation plus rapide des dommages causés par la catastrophe, et, bien entendu, une mise en oeuvre plus rapide. Comme on le voit dans le rapport du Secrétaire général, la réponse d'ensemble aux appels internationaux n'est toujours pas satisfaisante.

La Mongolie se félicite de l'aide humanitaire accrue fournie bilatéralement. Par ailleurs, elle souligne l'importance des réponses multilatérales dans les situations d'urgences humanitaires, en appui aux efforts nationaux. L'aide humanitaire est un domaine où l'Organisation des Nations Unies a une grande expérience. Ma délégation encourage une coopération renforcée entre les gouvernements, y compris à travers l'ONU et les organisations régionales, ainsi que la coopération entre le système des Nations Unies et les organisations régionales. Elle encourage aussi une participation plus active des organisations non gouvernementales et du secteur privé pour atténuer les conséquences négatives des catastrophes naturelles.

Les catastrophes naturelles frappant souvent des pays sans ressources pour y faire face adéquatement, ma délégation aimerait souligner la nécessité de prendre d'autres mesures concrètes pour réduire la vulnérabilité des sociétés face aux dangers naturels dans ces pays, en considérant les mesures de réduction des catastrophes comme partie intégrante des stratégies de développement durable.

Il importe aussi de souligner l'importance de transférer les technologies appropriées pour l'alerte précoce, la prévention, la préparation, l'atténuation et la réponse aux catastrophes naturelles, qui devraient être fournies à des conditions préférentielles et favorables.

Il faut également envisager des mécanismes novateurs pour améliorer la réponse internationale aux

catastrophes naturelles, et ma délégation estime que l'ONU continuera à jouer un rôle important pour le développement et l'amélioration de l'aide humanitaire.

M. Isakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe juge positif le rapport du Secrétaire général, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies » (A/55/82). Nous avons noté une amélioration sensible dans la qualité du rapport en ce qui concerne la quantité d'informations, la profondeur de l'analyse et la spécificité des recommandations. La Russie attache une grande importance à la coopération internationale dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence, en premier lieu à travers les Nations Unies. Nous notons avec satisfaction les progrès réalisés dans ce domaine. Nous notons à ce niveau le grand mérite du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, dirigé par Mme McAskie. Nous relevons la participation active et efficace du Bureau face aux problèmes complexes liés aux opérations humanitaires, y compris la préparation et le système d'alerte rapide face à des crises humanitaires imminentes.

Il y a eu des progrès spécifiques dans des domaines d'activités prioritaires tels que la prise de mesures, la garantie d'une coordination effective des opérations humanitaires et l'apprentissage des principes humanitaires au plan international. Par ailleurs, l'incidence croissante des catastrophes naturelles, industrielles et d'autres situations d'urgence ainsi que l'aggravation des souffrances humaines et des pertes matérielles créent de nouvelles tâches en termes de portée croissante des opérations humanitaires et d'amélioration des moyens et instruments d'atténuation et d'élimination des effets des catastrophes.

Les principes fondamentaux de l'aide humanitaire restent inchangés : neutralité, compassion, impartialité, absence de conditions politiques, respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États et assistance accordée avec l'accord du pays touché et conformément au droit international et à la législation nationale. Sans le respect scrupuleux de tous ces principes par les États Membres, le développement et l'amélioration de la coopération humanitaire internationale seraient inconcevables.

S'opposant directement à ces principes cardinaux, il y a les idées d'« intervention humanitaire ». Le Sommet du Millénaire a encore réaffirmé que cette notion, fondamentalement nocive pour l'ensemble du

système des relations internationales, est rejetée par la majorité écrasante de la communauté internationale.

Dans ce contexte, il faut examiner en détail les résultats du débat de la dernière session du Conseil économique et social sur les questions humanitaires, qui a, entre autres, de nouveau confirmé que l'efficacité du travail des Nations Unies, notamment dans ce domaine important, dépend de l'approche constructive des partenaires et de la présence d'une base de prise de décisions, fondée sur le consensus. Nous sommes favorables au renforcement de l'efficacité du débat humanitaire de l'ECOSOC, élément clef de la coordination intergouvernementale de l'action du système des Nations Unies dans le domaine humanitaire. Il importe qu'il continue dans une atmosphère sérieuse et constructive, et soit axé sur la coordination de l'action humanitaire en évitant les problèmes politiques délicats; d'où le besoin d'un choix prudent et circonspect de son thème principal. Il est fondamental qu'il ne soit pas politisé, qu'il soit d'une importance pratique pour la plupart des États Membres et qu'il puisse utiliser pleinement le potentiel de coordination de l'ECOSOC.

Un mécanisme très important de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence au système des Nations Unies reste le Comité permanent interorganisations, qui élabore des recommandations utiles pour améliorer l'action humanitaire des Nations Unies. Des informations sur l'action de cet organe et ses méthodes de travail doivent être diffusées à tous les États Membres et publiées de régulièrement. Un rôle important revient au processus d'appel global interorganisations en termes d'amélioration de la planification stratégique des opérations d'urgence. Nous relevons l'amélioration dans la structure, les procédures de préparation et le type d'appels. Nous pensons que la pratique de lancement d'appels simultanés est utile. À cet égard, nous saluons la présentation de tous les appels pour 2001, prévue pour demain, et nous demandons à la communauté des donateurs d'y répondre activement face au sous-financement chronique des appels individuels et à l'apparition d'urgences dites négligées.

Tout en appuyant les idées du rapport sur le besoin de renforcer l'assistance humanitaire multilatérale, celle-ci ne doit pas concurrencer l'assistance bilatérale. L'assistance multilatérale et bilatérale et l'action des organisations non gouvernementales humanitaires doivent compléter et être prises en compte dans les appels interorganisations. Il existe à ce niveau un potentiel

réel pour accroître les fonctions de coordination du système des Nations Unies.

Il faut également améliorer les conditions du déroulement des actions humanitaires, notamment pour le maintien de l'accès aux plus nécessiteux ainsi que le renforcement de la coordination sur le terrain. Le nombre croissant de menaces contre le personnel humanitaire et les attaques contre lui sont très préoccupants. Cela s'est encore aggravé ces dernières années avec le nombre croissant de victimes et les cas de prises d'otages dans le personnel civil des Nations Unies. La situation est intolérable.

Il est impératif que les principes régissant l'aide humanitaire et ceux du droit international humanitaire soient respectés par toutes les parties à un conflit. À cet égard, nous pensons que les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, visant à moderniser les moyens de protection du personnel des Nations Unies, sont des plus opportunes et utiles.

Ces dernières années, nous avons noté un accroissement du nombre des grandes catastrophes naturelles. Nous apprécions vivement l'action de l'ONU pour coordonner les efforts face à leurs effets dévastateurs. Nous jugeons importante la section du rapport sur le rôle de la technologie visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence. Mais le rapport se limite à une analyse des informations, des télécommunications et des technologies spatiales utilisées lors des phases d'alerte rapide et en cas de prévention. Il n'y a pratiquement pas d'information utile pour les pays recevant cette assistance sur l'emploi des technologies de secours lors de la phase de redressement.

Nous sommes heureux de noter qu'aux niveaux national, régional et international, une capacité appréciable d'alerte rapide et de réaction aux catastrophes ait été développée et fonctionne bien. L'ONU, et notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sont très actifs dans ce domaine. Mais il reste des problèmes à régler concernant la coordination des activités opérationnelles des services de secours des divers pays. Il n'y a pas de répartition claire des tâches dans les opérations de secours. Le plus grand problème est l'incapacité d'utiliser pleinement les technologies spécialisées face aux catastrophes. Nous demandons au Secrétaire général de faire des recommandations sur cette question, sur la base d'un inventaire à préparer,

couvrant le potentiel existant dans ce domaine aux niveaux international, régional et national. Pour notre part, nous avons déjà soumis notre propre liste de technologies de cette nature, disponibles en Russie. Nous demandons aux autres pays ayant un potentiel adéquat dans ces domaines de donner au Secrétaire général des listes semblables pour qu'il ait une idée générale des disponibilités et qu'il puisse établir des moyens de coordination pour l'usage mondial de ces technologies.

Nous appuyons l'adoption d'un projet de résolution sur l'aide internationale pour la paix, le retour à la normale et la réhabilitation au Tadjikistan. En dépit des progrès du processus de paix et des réformes économiques ainsi que de la poursuite de l'assistance internationale, le Tadjikistan a encore besoin d'une aide humanitaire importante. Cette année, la situation a été aggravée par la sécheresse et par la menace croissante d'un afflux massif de réfugiés venus de l'Afghanistan.

Nous jugeons favorablement les efforts de la communauté internationale pour fournir une aide humanitaire, sans discrimination, à la population afghane. Nous considérons fondamental d'assurer des conditions de travail sûres aux institutions humanitaires et autres organisations en Afghanistan.

Je voudrais aborder la question des conséquences humanitaires des sanctions. Pour réduire l'impact négatif des sanctions, lorsqu'un régime de sanctions est mis au point, il faut considérer leur impact tant sur la population du pays visé que sur celle de pays tiers. Nous sommes favorables à l'humanisation des sanctions et à un ciblage le plus précis possible. Les organisations humanitaires internationales doivent être exclues des effets des restrictions en cas de sanctions. Les aliments destinés à la population civile privée de nourriture et de médicaments ne doivent pas être touchés par les régimes de sanctions.

Le quinzième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl aura lieu en avril de l'an prochain. L'ampleur et la longue durée des effets de la plus grande catastrophe industrielle de l'histoire sont telles qu'elles requièrent une attention internationale sérieuse. Les trois pays touchés – Bélarus, Fédération de Russie et Ukraine – demandent donc à l'Organisation des Nations Unies de renforcer ses efforts de mobilisation de l'aide internationale, en vue de réduire et d'atténuer les effets de cette catastrophe.

Comme chacun le sait, malgré les mesures adoptées par le système des Nations Unies, les problèmes

humanitaires en Yougoslavie restent aigus. Ce pays héberge encore plus de 700 000 réfugiés et personnes déplacées et la situation socioéconomique générale continue de s'aggraver – particulièrement dans les domaines énergétique, alimentaire et budgétaire.

La délégation russe, avec 20 coauteurs, dont les pays de l'Union européenne, de la Communauté d'États indépendants et de l'Europe orientale et centrale, ainsi que d'autres États d'Europe – a présenté à cette session de l'Assemblée générale un projet de résolution sur l'assistance humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie. Nous sommes profondément reconnaissants aux pays qui nous ont permis de nous entendre sur ce projet de résolution et nous comptons sur leur soutien ainsi que sur celui de tous les États Membres. L'adoption de ce projet permettra de résoudre rapidement les graves problèmes humanitaires de la Yougoslavie, tout en lui témoignant la solidarité de la communauté internationale dans sa transformation démocratique.

M. Khare (Inde) (*parle en anglais*) : Nous aimerions tout d'abord remercier le Secrétaire général des rapports dont nous discutons aujourd'hui. Ils sont exhaustifs et témoignent de l'importance que la communauté internationale attache à la question cruciale de l'assistance humanitaire.

Les mots « humanitaire » et « humanitarisme » sont aujourd'hui galvaudés. Certaines actions foncièrement humanitaires n'en peuvent pas moins avoir des retombées désastreuses sur les populations pour lesquelles elles avaient été lancées. Dans beaucoup d'autres cas, il ne fait pas de doute qu'elles répondent à des motivations intéressées et néfastes, même si dans leurs effets, elles peuvent avoir des aspects positifs qu'utilisent a posteriori comme justification ceux qui se font une spécialité de violer les dispositions du droit international. Nous partageons donc l'avis exprimé le 20 novembre par le Secrétaire général lors du Colloque de l'Académie mondiale pour la paix, à savoir qu'au sein de l'ONU le terme doit être – et est – plus étroitement défini. Faute de quoi, une certaine « inflation cognitive », de nature à élargir la définition du mot « humanitaire », pourrait dévaluer le sens actuel de l'adjectif.

Le principe selon lequel l'assistance humanitaire doit respecter les besoins et les intérêts des personnes concernées semble devoir passer par le prisme des donateurs. Là où on envoie cette aide, et son volume dé-

pendent du besoin qu'ont les donateurs d'apaiser leurs mandants ou leur conscience, du besoin qu'ont les grandes organisations non gouvernementales internationales de se faire bien voir et du besoin des géants de la presse de ponctuer leurs feuillets télévisés de photos misérabilistes. Ces besoins ont beau être très réels, il serait bon que, tout en y déférant, on n'oublie pas non plus les besoins des sinistrés. Notre Secrétaire général a souvent souligné que le seul critère d'aide humanitaire devrait être le besoin humain. Nous devons prendre immédiatement des dispositions pour redresser le déséquilibre extrême dans la répartition géographique et sectorielle des fonds limités de l'aide humanitaire, qui menace de saper le principe le plus fondamental de l'aide humanitaire, à savoir : fournir de l'aide indépendamment de toute considération politique.

Nous devrions nous inquiéter de ce que les rapports et le débat actuel n'examinent pas d'assez près certaines questions capitales.

Premièrement, certains problèmes sont liés à l'absence de coordination de l'aide humanitaire – par exemple, l'envoi, pour les secours, de médicaments périmés ou inadaptés aux conditions locales.

Deuxièmement, il y a dilemme quant à la question de savoir comment acheminer l'aide humanitaire vers les populations en danger dans des zones sortant d'un conflit où une opération de maintien de la paix des Nations Unies est déployée. Cette aide constitue souvent une pomme de discorde entre les parties à un conflit. Comme l'a fait observer le Secrétaire général dans son allocution au colloque de l'Académie internationale de la paix :

« ... souvent nous constatons que notre bonne volonté impartiale n'est pas neutre dans ses effets. » (SG/SM/7632)

Passer par une opération de maintien de la paix pour acheminer des secours donne souvent l'impression à l'un ou l'autre des protagonistes que l'ONU prend parti. Dans certaines opérations de maintien de la paix actuelles, on invoque le Chapitre VII pour fournir une aide humanitaire, ce qui est absurde. L'aide humanitaire ne peut être apportée, et encore moins maintenue, sous la mitraille. Certes, les choix à faire en l'occurrence sont déchirants mais il faut les faire, en pleine connaissance de cause.

Troisièmement, il y a la question du recours croissant, lors d'urgences humanitaires récentes, aux forces armées pour l'acheminement des secours. Lorsqu'il s'agit de forces du pays lui-même ou de forces impartiales, comme on l'a vu dans les missions de secours des forces sud-africaines au Mozambique, leur compétence professionnelle peut s'avérer utile. Mais, dans au moins deux autres cas récents, les forces armées qui venaient d'engager des opérations militaires dans un pays se sont tapageusement lancées dans l'aide humanitaire pour se faire mieux voir de la population locale. Si l'ONU est associée à des entreprises de cet ordre, son image d'intervenant humanitaire impartial en souffre.

Quatrièmement, la dépendance croissante envers la générosité du secteur privé et des sociétés transnationales exige de la vigilance : il ne faudrait pas qu'au lieu d'être motivée par les besoins des populations, elle le soit par les intérêts commerciaux des sociétés concernées dans des pays qui sont autant de marchés potentiels.

Cinquièmement, le programme du site Relief Web prévu pour la diffusion d'informations sur les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence ne doit pas devenir un recueil d'articles de presse non corroborés. Au lieu d'essayer de faire le travail d'une agence de presse, il devrait s'efforcer de donner des informations utiles aux organismes humanitaires impartiaux, à plus forte raison en ces temps de contraintes budgétaires.

Nos vues sur le rapport du Secrétaire général (A/55/82) sont bien connues, mais certains points de détail méritent d'être redits. Dans le paragraphe 12, il est dit que plusieurs organes de l'ONU s'attèlent à mettre au point des mécanismes améliorés d'alerte rapide, de planification d'urgence et de préparation pour les urgences humanitaires complexes. Or il n'existe aucun mandat en la matière. Surtout lorsque les ressources manquent, les fonds, programmes et institutions spécialisées devraient se concentrer sur leur tâche principale, la promotion du développement. Nous notons qu'une réunion des donateurs a recommandé que les organisations non gouvernementales aident à établir les stratégies. Ces organisations ont certes un rôle à jouer dans l'aide humanitaire, mais la formulation des stratégies incombe, elle, aux seuls dirigeants du gouvernement du pays touché. Il faut bien distinguer entre les composantes politique, humanitaire, et des droits de l'homme de toute intervention des Nations Unies. Le

Conseil de sécurité n'a aucun rôle à jouer dans l'élaboration ou dans l'application du droit humanitaire international. Nous ne sommes donc pas d'accord avec les paragraphes 20 et 21, qui ne reflètent pas correctement les conclusions convenues au débat du Conseil économique et social de 1999 sur les affaires humanitaires. Pour la protection des civils et des enfants dans les conflits armés, nous ne pensons pas que la résolution du Conseil de sécurité ait été bénéfique ou ait changé quoi que ce soit. Nous sommes d'accord avec l'argument du paragraphe 112 selon lequel ce sont d'abord les gouvernements qui doivent s'occuper de la population déplacée à l'intérieur de leur territoire. L'intervention internationale ne doit se faire qu'à la demande des gouvernements concernés. Nous ne partageons pas l'avis, exprimé au paragraphe 118, que certains gouvernements n'ont parfois pas la capacité ou la volonté d'assumer leurs responsabilités. Cette généralisation ne repose sur aucune preuve.

Nous espérons que les prochains rapports ne seront pas entachés d'affirmations qui font fi des réalités ou des sensibilités politiques comme, par exemple, le paragraphe 22, qui parle d'« opérations de paix intégrées », notion sur laquelle aucun consensus international n'existe à ce jour.

Une nouvelle dimension a été rajoutée à ces débats par la nouvelle tendance à l'interventionnisme, qui se fonde implicitement sur la théorie que tout irait bien si les pays développés et les organisations non gouvernementales menaient le jeu et si les gouvernements représentatifs dûment élus – au mépris de l'engagement ferme pris en faveur de la démocratie dans la Déclaration du Millénaire – étaient contournés.

Dans ces circonstances, l'aide ne peut pas être dissociée des calculs économiques ou politiques du donateur et peut raviver les insécurités d'une époque révolue. Le début du nouveau siècle ne doit pas s'accompagner de la menace d'une nouvelle division Nord-Sud. Les graves préoccupations qu'engendrent les crises humanitaires ne doivent pas faire oublier que les actions tendent à être vues à travers un prisme politique. Il est clair que le nouveau principe du recours à l'intervention armée pour répondre aux problèmes humanitaires nous mettrait sur une voie dangereuse et risquerait d'épuiser les capacités de notre Organisation continuellement à court d'argent et de saper la crédibilité dont elle jouit. Par conséquent, nous partageons entièrement le point de vue du Secrétaire général que nous devons abandonner simplement l'utilisation du

terme « humanitaires » pour décrire des opérations militaires.

Tous ces problèmes peuvent être évités en adhérant scrupuleusement aux principes directeurs qui régissent l'aide humanitaire. Toutefois, ceux-ci sont plus souvent violés qu'ils ne sont respectés. Il y a aussi les « principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays », fruits des efforts du représentant spécial du Secrétaire général, qui n'ont pas été entérinés au niveau intergouvernemental. Cependant, ils semblent recevoir la faveur du système des Nations Unies. Je ne rappellerai pas la résolution 46/182 dans son intégralité, mais nous prions instamment le système des Nations Unies de s'y conformer.

L'Inde a toujours accordé la plus haute importance à la fourniture d'une aide humanitaire qui respecte pleinement les principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale. En dépit de ressources limitées, nous avons fourni une aide humanitaire, dans un esprit de solidarité Sud-Sud, à ceux qui sont touchés par les catastrophes naturelles ou par d'autres situations d'urgence humanitaire. Dans le même temps, nous n'avons recherché aucune aide humanitaire, essayant, par nos propres moyens et nos propres efforts nationaux, de répondre aux catastrophes naturelles qui nous ont frappés, dans le respect des principes directeurs de l'aide humanitaire, selon lesquels la responsabilité primordiale de l'initiative, de la coordination et de la mise en oeuvre de l'aide humanitaire revient au pays touché – nonobstant le fait que nous sommes profondément reconnaissants de l'aide offerte par d'autres, en tant que témoignage véritable de la solidarité humaine.

L'Inde fait grand cas des technologies de pointe, notamment la télédétection, le système d'information géographique, le système mondial de positionnement (GPS), les modèles et les systèmes experts informatiques, le traitement de l'information électronique, en réponse aux catastrophes naturelles. Les progrès technologiques peuvent également jouer un rôle important dans le renforcement des capacités de prévention et de planification, et nous, en Inde, n'épargnons aucun effort pour les mettre à profit grâce à la mise en place d'un réseau de données en matière de catastrophes naturelles, à l'établissement d'une carte de risques, une étude de vulnérabilité, y compris l'élaboration d'un atlas de vulnérabilité de l'Inde et d'un système d'alerte aux catastrophes. Nous sommes fermement convaincus que l'accent mis par le Secrétaire général sur la science

et la technologie, y compris le transfert de technologie vers les pays en développement, figure au premier plan de l'ordre du jour international.

Des actions humanitaires qui auraient pu être entreprises en temps utile ont été compromises du fait des attaques délibérées lancées contre les civils et le personnel humanitaire, de même que du refus d'accorder l'accès. Je souhaite exprimer la profonde gratitude et l'admiration de ma délégation aux nombreuses organisations d'aide et de secours et à leur personnel, faisant ou non partie du système des Nations Unies, pour le dévouement et l'engagement avec lesquels ils viennent en aide à ceux qui sont dans le besoin malgré des conditions extrêmement difficiles et éprouvantes. Les menaces dont le personnel humanitaire, ainsi que le personnel de l'ONU, fait l'objet ont été clairement indiquées dans le rapport du Secrétaire général (A/55/494). Nous sommes préoccupés par le fait qu'elles ne cessent d'augmenter, de même que les menaces et les violences perpétrées contre tous ceux qui sont protégés en vertu du droit humanitaire international.

Nous saluons ceux qui ont fait le sacrifice ultime de leur vie pour promouvoir notre cause et nous sommes persuadés que des incidents de cette nature se feront rares et, qu'avec un peu de chance, ils cesseront dans les années à venir. Néanmoins, il nous faut approfondir sérieusement la question de savoir si le nombre croissant des attaques perpétrées contre le personnel humanitaire ne serait pas dû au fait que cette aide est perçue comme arbitraire et faisant davantage partie du problème que de la solution. Il est clair que la sûreté et la sécurité de l'aide humanitaire ne seront pas assurées en signant des conventions de l'ONU ou en adoptant des résolutions de cette Assemblée. Elle ne peut être garantie que si elle est perçue comme véritablement impartiale et neutre et offerte dans le respect des principes directeurs que l'Assemblée générale a si clairement énoncés dans sa résolution 46/182.

Je voudrais maintenant aborder le point de l'ordre du jour consacré à l'assistance au peuple palestinien. L'Inde, en dépit de ses propres limites, contribue aux efforts d'assistance au peuple palestinien sous forme de bourses d'étude et de programmes d'échanges culturels. L'Inde a offert une formation technique à 41 candidats palestiniens au cours de la période allant d'avril 1999 à mars 2000, portant à 200 le nombre total de Palestiniens qui ont été formés en Inde au cours des quatre dernières années. Toutes les dépenses occasion-

nées par la formation, y compris les frais d'étude et de logement, ont été acquittées par le Gouvernement indien. L'Inde a également annoncé, lors de la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Washington, en octobre 1995, qu'elle offrirait une aide d'un montant d'un million de dollars et a promis un autre million de dollars lors de la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris en janvier 1996. Ces promesses ont déjà été honorées et entièrement versées. À la troisième Conférence des donateurs, qui s'est tenue à Washington le 30 novembre 1998, l'Inde a annoncé qu'elle verserait une contribution à la Palestine d'un montant d'un million de dollars, dont une somme de 300 000 dollars a déjà été versée à l'Université Al Azhar de Gaza pour construire deux étages de plus pour sa bibliothèque, le reste servira à la mise en valeur des ressources humaines.

Bien que nous abordions la question relative à l'Afghanistan plus tard, je voudrais dire que la situation humanitaire dans ce pays a assumé des proportions alarmantes. Les Afghans ne peuvent, dans leur majorité, jouir de leurs droits les plus fondamentaux, du fait des effets cumulés de la guerre, actuellement imposée au peuple afghan par les Taliban et leurs alliés étrangers, de la pauvreté effroyable, du sous-développement dramatique et des politiques et pratiques des Taliban. La discrimination dont les femmes et les filles ainsi que les minorités religieuses continuent de faire l'objet sont une source de grave préoccupation. Nous demandons aux autorités des Taliban de cesser les pratiques discriminatoires qu'ils ont imposées aux minorités, en particulier l'obligation de porter sur elles des signes particuliers d'identification. Le déplacement forcé de la population civile par les Taliban, l'incendie des habitations et des récoltes, l'abattage d'arbres fruitiers, la destruction délibérée des rares infrastructures, y compris le système d'irrigation, les bombardements aériens aveugles des civils et la limitation de l'accès non seulement entravent l'acheminement du matériel de secours aux milliers de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays mais aggravent également la misère due à la sécheresse qui continue de faire de nombreuses victimes.

Nous avons contribué à atténuer les souffrances du peuple afghan du mieux que nous avons pu en dépêchant une aide humanitaire. Rien qu'au cours de la dernière décennie, nous avons accordé, tant au niveau bilatéral que par le biais du système des Nations Unies, une aide d'un montant de plus de 185,5 millions de

roupies en plus de la mise en place de camps pour l'installation des prothèses et des béquilles, entre autres mesures. Nous espérons que les contraintes imposées à l'aide humanitaire, décrites par le Secrétaire général, seront rapidement surmontées.

Ma déclaration a été un peu longue mais la mise en oeuvre de l'aide humanitaire est une tâche extrêmement complexe et difficile. Nous admirons le travail qui a été réalisé par le système des Nations Unies et le

dévouement avec lequel les hommes et les femmes, au Siège et sur le terrain, apportent cette assistance à ceux dans le besoin. Mais, compte tenu de la complexité de cette tâche et de l'importance qu'elle soit correctement accomplie, eu égard à la gravité des conséquences d'un échec, d'une négligence ou de caprices, nous devons constamment faire notre autocritique. C'est dans cet esprit que j'ai pris la parole.

La séance est levée à 13 heures.